



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

20
20



La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2020 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-89172-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-89174-1 (pdf)

Montréal, le 25 août 2021

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2020.

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique*. Malgré tout, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fier du travail de tout notre personnel en 2020. Il s'agit de plus de mille personnes qui se sont dévouées à la réalisation des mandats de notre organisme et qui ont montré beaucoup d'ouverture devant les nécessaires transformations qui se produisent à la CCQ, de même que dans l'industrie de la construction, le tout dans un contexte de crise sanitaire.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2020	08
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	16
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	17
LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE	19
LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS	25
LA GOUVERNANCE	27
LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	28
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS Les comités du conseil d'administration Les comités paritaires	35
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES	44
LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES L'éthique et la déontologie L'allègement réglementaire et administratif Le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels La politique linguistique La loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics La loi sur l'accès à l'égalité en emploi La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée La stratégie gouvernementale de développement durable	46
PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022	53
PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022 PRIORITÉ 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES PRIORITÉ 2 : RENFORCER L'APPROCHE DE CONCERTATION POUR MIEUX CIBLER NOS INTERVENTIONS PRIORITÉ 3 : SE DOTER DE NOUVELLES TECHNOLOGIES PRIORITÉ 4 : RÉVISER LE CADRE NORMATIF PRIORITÉ 5 : ACCOMPAGNER NOTRE PERSONNEL DANS LE CHANGEMENT PRIORITÉ 6 : DÉPLOYER UNE APPROCHE DE GESTION INTÉGRÉE DE LA PERFORMANCE	55

NOTRE MISSION EN ACTION	61
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	62
À L'ÉCOUTE DES CLIENTS	64
AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE	66
La gestion de la main-d'œuvre	
Le certificat de compétence	
LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE	68
LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE	72
LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	74
LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	78
Une formation en trois temps	
Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	
LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	82
Congés payés	
Régime de retraite	
Régimes d'assurance	
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	86
POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES	88
LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS	91
REVUE FINANCIÈRE 2020	93
DÉCLARATION ET RAPPORT	99
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	100
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES	101
ANNEXES	103
Annexe I	104
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	
Annexe II	105
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	
ÉTATS FINANCIERS	111





FAITS SAILLANTS 2020

FAITS SAILLANTS 2020

1

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LES CHANTIERS

Du point de vue de l'activité sur les chantiers de construction, l'année 2020 a bien entendu été marquée par l'arrêt des travaux imposé par le gouvernement du Québec, afin de lutter contre la propagation de COVID-19. Ainsi, du 24 mars au 11 mai, seuls des travaux jugés urgents et prioritaires ont pu avancer, ce qui a marqué un ralentissement important des heures travaillées.

En revanche, la reprise a somme toute été vigoureuse dans l'ensemble des secteurs.

Au final, la CCQ a enregistré près de 162,1 M d'heures travaillées en 2020, ce qui représente une diminution de 9 % par rapport à l'année précédente.

2

S'ADAPTER AUX NORMES SANITAIRES ET CONTINUER DE SERVIR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Comme partout ailleurs, la pandémie mondiale de COVID-19 a profondément secoué les habitudes de la CCQ. L'ensemble de l'organisation a dû s'adapter à la nouvelle réalité imposée par les normes sanitaires, à un rythme que personne n'aurait cru possible.

Toutes les équipes de la CCQ ont vu leur quotidien transformé, par le déploiement rapide du télétravail, bien entendu, mais également par l'adoption de nouvelles normes sanitaires. Évidemment, ce sont les services directs à la clientèle qui ont connu les plus grands changements, comme les équipes de vérification en chantier et celles dédiées au service à la clientèle.

Certains services ont été affectés, comme les activités de perfectionnement et les examens de qualification, qui ont dû être interrompus, et les comptoirs de service, qui ont dû demeurer fermés pendant une certaine période.

Outre ces exceptions, l'ensemble des services à l'industrie ont été maintenus, grâce à la résilience et l'efficacité de l'ensemble du personnel de la CCQ.



SCRUTIN SYNDICAL

Le scrutin syndical est un exercice démocratique important, au cours duquel tous les travailleurs et travailleuses de la construction sont appelés à faire le choix de leur allégeance syndicale. Cette allégeance sera valide pendant les quatre années suivant le scrutin et servira notamment à déterminer les cotisations syndicales de chaque individu.

Le scrutin permet aussi d'établir la représentativité syndicale afin de conclure les négociations des conventions collectives dans les quatre grands secteurs de l'industrie.

En 2020, le scrutin syndical s'est tenu pendant le mois de juin, à la suite de la période de maraudage légal du mois de mai. L'ensemble des activités a été réalisé selon les règles applicables et en respect des normes sanitaires relatives à la pandémie de COVID-19.

Le taux de participation global a été de 15,75 %, comparativement à 18,59 % en 2016.

DES MESURES POUR CONTRER LES EFFETS DE LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE ENTÉRINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CCQ travaille à documenter les enjeux relatifs à la rareté de main-d'œuvre depuis 2018, alors que des consultations ont été entamées auprès des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction.

Une étude publiée par la CCQ en 2019 établit que la rareté de la main-d'œuvre sur les chantiers de construction s'explique par l'effet combiné de la diminution de la disponibilité des travailleurs, fruit du vieillissement de la population, de la baisse des inscriptions et des diplômes dans les programmes de formation professionnelle, et de l'activité économique élevée, qui met une pression sur la demande. Si rien n'est fait, les effets de la rareté devraient être ressentis jusqu'en 2030.

Des mesures visant à contrer les effets de la rareté de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ont ainsi été entérinées par le conseil d'administration en 2020, et devront cheminer jusqu'à leur mise en vigueur par le gouvernement du Québec, en 2021.



MÉDIC EN LIGNE

Les personnes assurées de l'industrie de la construction peuvent dorénavant compter sur un outil électronique : MÉDIC Construction en ligne, qui a été lancé dès le début de l'année 2020.

Ainsi, elles peuvent simuler et soumettre leurs réclamations, trouver un fournisseur de soins de santé, visualiser l'historique de leurs réclamations et transmettre les renseignements concernant leurs personnes à charge en ligne, leur évitant de devoir contacter la CCQ par téléphone ou par la poste.

Après un an d'utilisation, près de 25 000 utilisateurs ont déjà téléchargé l'application mobile « MÉDIC Construction ».

CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS : UN ŒIL SUR LES NORMES SANITAIRES

Les équipes de vérification et d'enquête ont maintenu leur présence sur les chantiers de construction partout au Québec en 2020, même durant la période où la fermeture de chantiers a été décrétée, car certains travaux pouvaient tout de même se poursuivre.

En plus de surveiller l'application de la Loi R-20, la CCQ a été appelée en cours d'année à vérifier l'application de certains éléments du guide sur les mesures sanitaires liées à la COVID-19 pour les chantiers de construction, publié par la CNESST.

Ainsi, lors d'une visite sur un chantier, la CCQ vérifie si les travailleurs ont accès à une toilette et à tout ce qui est nécessaire pour se laver les mains. Si des manquements sont observés, elle doit intervenir pour que des correctifs soient apportés sans délai.

Plus de 200 signalements ont ainsi été transmis à la CNESST pendant l'année 2020.

7

SIGNATURES D'ENTENTES AVEC LES MOHAWKS ET DÉMARCHE DE CONSULTATION POUR L'INTÉGRATION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

La CCQ s'est donné comme objectif que l'industrie de la construction atteigne 1 % de personnes des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie de la construction. Il n'est toujours pas atteint, mais des gestes ont été posés concrètement en 2020 pour nous rapprocher de sa concrétisation.

D'abord, la démarche de consultation s'est poursuivie auprès des partenaires de l'industrie et des communautés afin de trouver les solutions les plus porteuses pour assurer une inclusion durable des Premières Nations et des Inuits à l'industrie.

En 2020, deux nouvelles ententes ont été officiellement entérinées entre la communauté mohawk de Kahnawake et la CCQ, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ces organismes se sont engagés à travailler ensemble pour développer des mesures favorisant l'intégration de la main-d'œuvre de Kahnawake à l'industrie de la construction à l'extérieur du territoire de la communauté. Cette collaboration vise également à développer des mesures pour offrir à cette main-d'œuvre le choix d'accéder aux conditions et aux avantages inhérents à la loi R-20 sur les chantiers situés sur le territoire de Kahnawake ou si elle le choisit de bénéficier des conditions et avantages qui sont établis par la communauté.

8

UN GRAND CHANTIER DE MODERNISATION AU BÉNÉFICE DE L'INDUSTRIE : LE PLAN DE TRANSFORMATION DE LA CCQ SE POURSUIT

2020 est la première année du plan stratégique adopté en 2019, dont le cœur est la transformation organisationnelle de la CCQ.

En 2020, le programme de transformation a été officiellement lancé. Il permettra à l'organisation de remplir ses différentes missions plus efficacement par le biais d'une expérience client et d'une expérience employé améliorées, misant sur un accès en libre-service à travers les canaux numériques.

La pierre d'assise du programme repose sur le déploiement de SAP, un progiciel de gestion intégré (PGI) et une solution de gestion de la relation client (GRC), qui remplaceront la majorité des systèmes actuellement utilisés par la CCQ.

Ce chantier d'importance s'échelonnera sur cinq à sept ans et interpellera l'ensemble des équipes de la CCQ. À terme, ce sont tous les services de la CCQ qui auront été profondément transformés.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



12

« Comme pour toutes les organisations publiques, 2020 aura été marquante à la CCQ : nous n'étions pas préparés à relever des défis aussi grands, et nous n'avions jamais cru que des événements mondiaux pourraient avoir des impacts aussi importants, dans toutes les sphères de nos vies. »

Comme pour toutes les organisations publiques, 2020 aura été marquante à la CCQ : nous n'étions pas préparés à relever des défis aussi grands, et nous n'avions jamais cru que des événements mondiaux pourraient avoir des impacts aussi importants, dans toutes les sphères de nos vies.

La pandémie de COVID-19 a causé des drames humains que nous n'avons malheureusement pas encore fini de constater, autant pour les malades, leurs familles, mais aussi pour les travailleuses et travailleurs des services essentiels, dont nous devons saluer le courage et la résilience.

En revanche, du point de vue organisationnel, il faut reconnaître que la CCQ a su saisir des opportunités.

Je tiens donc à saluer le formidable engagement de l'ensemble de notre personnel, à tous les niveaux de l'organisation, qui a démontré une efficacité et une capacité d'adaptation exceptionnelles. Nous avons réussi à généraliser le télétravail à une vitesse que personne n'aurait cru possible auparavant, tout en maintenant l'ensemble de nos services à l'industrie.

Sur les chantiers de construction, 2020 aura également été difficile à bien des égards, à commencer par l'arrêt des travaux au printemps, qui a bien entendu entraîné une baisse marquée de l'activité économique. Il ne faut pas sous-estimer non plus la complexité engendrée par la reprise des travaux après cette pause forcée.

Or, la pandémie de COVID-19 n'aura pas été le seul défi de l'année 2020. La rareté de la main-d'œuvre a continué de se faire sentir dans plusieurs régions et métiers de l'industrie. Les difficultés de recrutement sont une préoccupation constante de la part des entreprises de construction.

En 2020, le conseil d'administration de la CCQ a entériné des projets de modifications réglementaires, qui permettront de faciliter l'accueil de nouveaux travailleurs, accélérer l'accès au statut de compagnon et générer plus de polyvalence en chantier. Ces projets réglementaires ont ensuite été acheminés au gouvernement du Québec, pour être entérinés par le Conseil des ministres.

Également, la CCQ a maintenu la cadence de sa transformation organisationnelle en 2020, avec le lancement officiel de son programme « Mistral », qui est le nom choisi par le personnel de la CCQ.

Au cœur des changements, il y a le client. La CCQ veut accomplir ses différentes missions plus efficacement par le biais d'une expérience client et d'une expérience employé améliorées, en misant sur un accès en libre-service à travers les canaux numériques.

La pierre d'assise du programme repose sur le déploiement de SAP, un progiciel de gestion intégré (PGI) et une solution de gestion de la relation client (GRC), qui remplaceront la majorité des systèmes actuellement utilisés par la CCQ. Ce chantier d'importance s'échelonnera sur cinq à sept ans et interpellera l'ensemble des équipes de la CCQ.

Enfin, je remercie les membres du conseil d'administration et des différents comités pour leur participation et pour la qualité de nos échanges.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale





LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

BAS-SAINT-LAURENT- GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

CÔTE-NORD

598, boul. Laure, Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

MAURICIE-BOIS-FRANCS

125, rue des Forges, 5^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

518 764

appels téléphoniques

54 528

courriels

4 514 728

visites du site ccq.org

804

plaintes traitées concernant les salaires

2 359

signalements traités à l'égard d'un chantier

63 472

visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : Programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

27 674

nouveaux certificats de compétence émis

125 376

lettres d'état de situation émises¹

157 862

personnes assurées en moyenne

352 545

participants au régime de retraite

216 985

mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

9 425

admissions aux examens de qualification pour devenir compagnon

13 194

participants aux activités de perfectionnement

31

programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

¹ La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

9

fonds en fidéicomis

Multipl

régimes d'assurance

30,1 G\$

valeur des fonds administrés par la CCQ

1

régime de retraite

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)*, de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

43 283

visites de chantiers

999

vérifications aux livres
des employeurs

104 223

rencontres auprès de
travailleurs sur des
chantiers

48 038

rencontres auprès
d'employeurs sur
des chantiers

16 %

des inspections effectuées
le soir et le week-end

8

dossiers d'intimidation
envers des travailleurs
ou des employeurs

6 394

infractions détectées
en chantier

APPROCHE PAR TYPE DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles. Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains. Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés. S'assurer d'un changement de comportement durable, déployer un large éventail de moyens.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.



LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

En 2020 au Québec, l'industrie de la construction assujettie recense 177 489 travailleurs actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 25 785 entreprises de construction réparties dans quatre secteurs d'activité.

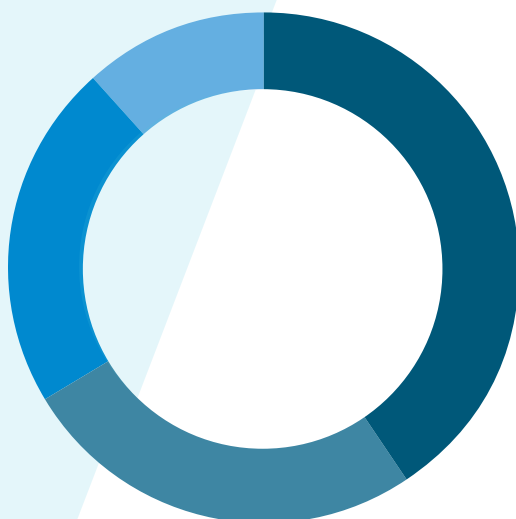
177 489
travailleurs actifs

25 785
entreprises de construction

VOLUME D'ACTIVITÉ SELON LA TAILLE DES ENTREPRISES : UNE RÉPARTITION TRÈS INÉGALE

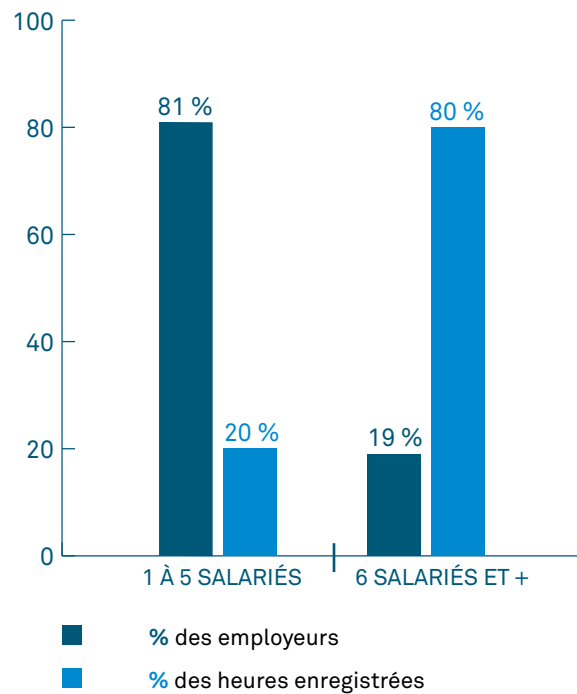
Bien que 20 825 employeurs (81 %) comptent moins de six salariés, ces entreprises n'enregistrent que 20 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 960) accaparent 80 % de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

Nombre mensuel moyen de salariés par entreprise selon le secteur d'activité



- 9,5 Génie civil et voirie
- 6,0 Industriel
- 5,1 Institutionnel et commercial
- 2,7 Résidentiel

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS ET DES HEURES ENREGISTRÉES SELON LE NOMBRE DE SALARIÉS



MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueur-maçon	Manœuvre ¹
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

¹ Occupation générale



2020 : une année mouvementée

L'année 2020 enregistre un volume de 162,1 M d'heures travaillées, soit une diminution de 9 % par rapport à 2019.

Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 177 489 personnes en 2020.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2020, 14 491 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins de relève. Ce nombre est inférieur à ce qui a été observé au cours des quatre dernières années, dû à l'arrêt des activités imposées par la pandémie. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 913 heures travaillées, en baisse de 9 % comparativement à l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs demeure plutôt stable d'année en année. Ils étaient 25 785 en 2020, contre 26 087 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 6 300 en moyenne, 8 % de moins qu'en 2019.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2020, elle comptait pour des investissements de plus de 52 G\$. L'industrie de la construction contribue à hauteur de 6,2 % au PIB de la province. Avec 256 000 emplois directs générés annuellement, elle représente un peu plus d'un emploi sur vingt à l'échelle du Québec.

21

Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2020	2019	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	177 489	176 319	1 %
Heures travaillées	162,1 M	177,4 M	-9 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	913	1 006	-9 %
Salaires annuel moyen ²	39 726 \$	43 112 \$	-8 %
Masse salariale ³	7,1 G\$	7,6 G\$	-7 %
Nombre d'employeurs	25 785	26 087	-1 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Y compris les indemnités pour les congés, les primes et les heures supplémentaires.

³ Les données de 2019 ont été révisées. Les graphiques et les informations présentées subséquentement prennent en considération ces modifications.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

Génie civil et voirie – Le secteur enregistre un total de 31,6 M d'heures, en baisse de 10% par rapport à 2019. Une fois encore, une proportion importante des travaux a eu cours dans la région du Grand Montréal, avec l'achèvement de la reconstruction de l'échangeur Turcot ainsi que la construction du Réseau express métropolitain.

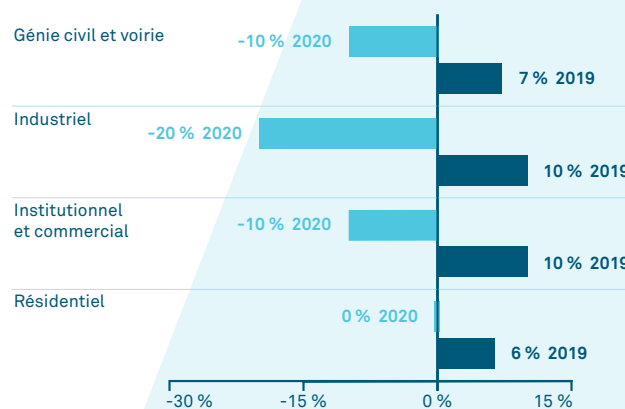
Industriel – Le secteur industriel a fortement subi les aléas de la pandémie et de toute l'incertitude que celle-ci a amenée. Le secteur a donc connu un fort recul, et a terminé avec 9,2 M d'heures, en recul de 20%. Ceci est d'ailleurs son deuxième plus faible niveau depuis 1994.

Institutionnel et commercial – Le secteur a enregistré un recul de 10% en 2020, principalement dû aux fermetures de chantier qui ont eu lieu au printemps 2020. Le secteur a enregistré un total de 88,3 M d'heures, soit tout juste sous son niveau de 2018.

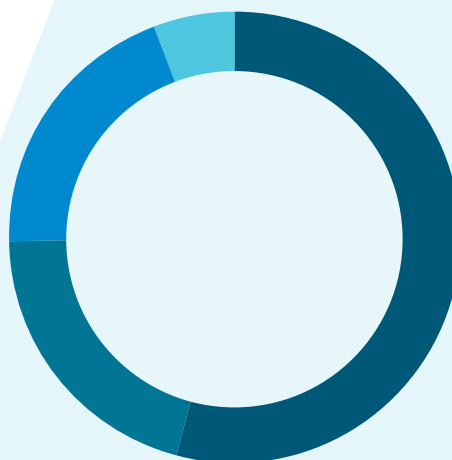
Résidentiel – Le secteur résidentiel a dû composer avec les fermetures de chantier du printemps dernier, malgré une forte demande pour la construction neuve. Le secteur résidentiel a tout de même pu comptabiliser autant d'heures qu'en 2019, avec 33,1 M d'heures. Le meilleur niveau de mises en chantier a d'ailleurs été enregistré depuis 15 ans, avec plus de 54 000 unités débutées.

22

Variation des heures travaillées par secteur



Répartition des heures travaillées par secteur en 2020 (en M et en % du total de l'industrie)



88,3 / 54 %	Institutionnel et commercial
33,1 / 20 %	Résidentiel
31,6 / 19 %	Génie civil et voirie
9,2 / 6 %	Industriel

Total¹ 162,1 / 100 %

¹ Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, dû aux arrondissements.



L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

Presque toutes les régions ont connu une année négative en 2020, sauf l'Estrie, qui est parvenue à augmenter son activité de 6%.

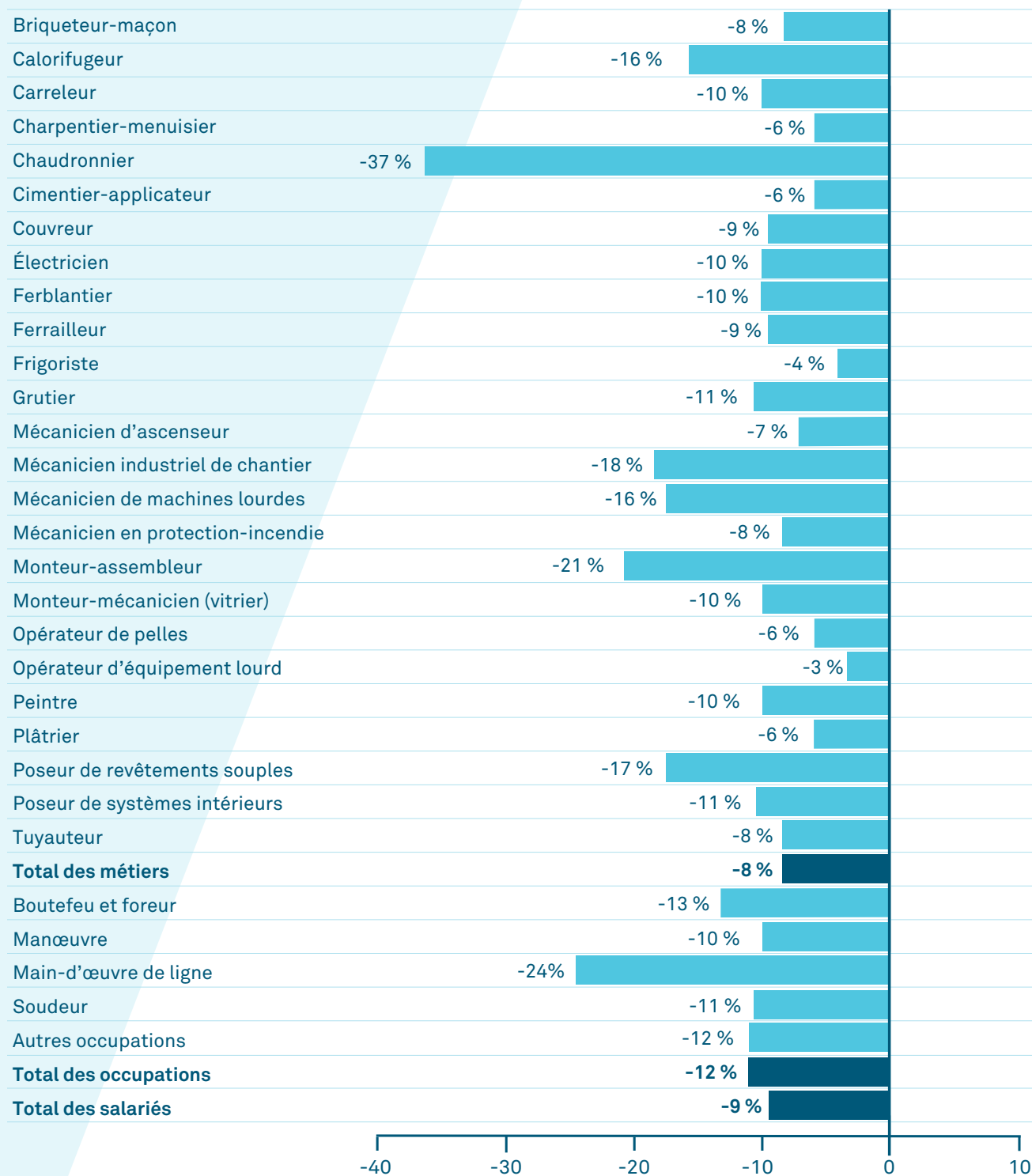
L'activité régionale en 2020

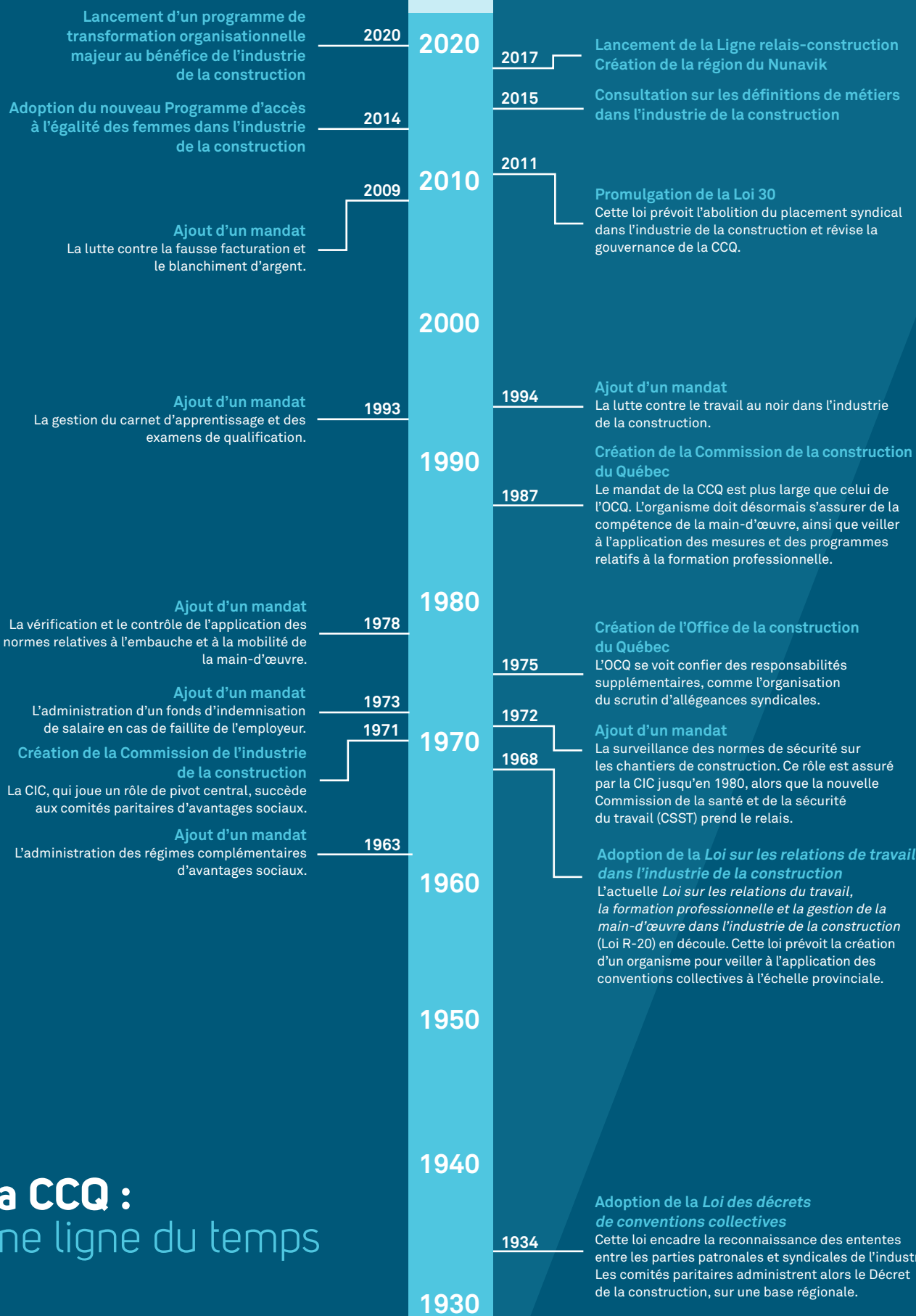
RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE
Grand Montréal	97,3 M	-10 %
Québec	26,2 M	-5 %
Mauricie–Bois-Francs	8,1 M	-7 %
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	4,5 M	-3 %
Estrie	6,5 M	+ 6 %
Côte-Nord	3,4 M	- 25 %
Outaouais	6,2 M	- 1 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5,2 M	- 5 %
Abitibi-Témiscamingue	2,5 M	-17 %
Baie-James	0,7 M	-43 %
Ensemble du Québec¹	162,1 M	-9 %

¹ Le total comprend les heures non identifiées à une région de travail.

L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

L'ensemble des métiers et occupations ont subi des reculs d'activité, cependant la baisse a été plus forte parmi les chaudronniers (-37%) et la main d'œuvre de lignes (-24%).





La CCQ : une ligne du temps





LA GOUVERNANCE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)* et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.



La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

30

LA CCQ UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE, UN PARTENAIRE DE CONFIANCE



DES VALEURS STRUCTURANTES

LA CCQ S'APPUIE SUR QUATRE VALEURS PHARES, MOTEUR DE SA PROGRESSION ET QUI REFLÈTENT SES ENJEUX ACTUELS.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 16 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 après consultation des associations concernées. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du Conseil d'administration.



Diane Lemieux

Présidente-directrice
générale, Commission de
la construction du Québec

Renouvellement du mandat :
29 janvier 2020

Échéance du mandat :
24 janvier 2024



Gisèle Bourque

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021



Manon Bertrand

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité des
technologies de l'information*



Pierre Brassard

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021



Éric Boisjoly

Nomination :
4 septembre 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité
de vérification*



Robert Brown

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique
et des ressources
humaines et du Comité
de vérification*



Simon Bussière

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines*



Sonia Morissette

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Présidente du Comité des
technologies de l'information
et membre du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines*



François Charette

*Vice-président – Affaires
juridiques et Secrétaire
général, Commission de
la construction du Québec*



Michel Trépanier

Nomination :
29 mai 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines*



Sylvain Gendron

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Président du Comité
de placement*



Alain Robert

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité des
technologies de l'information*



Alain Giasson

Nomination :
21 août 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Président du Comité
de vérification*



Jean-Pierre Sirard

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité des
technologies de l'information
et du Comité de vérification*



Sylvie Mercier

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Présidente du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines*



Luc Vachon

Nomination :
6 novembre 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité des
technologies de l'information*

ACTIVITÉS EN 2020

5 séances régulières et 3 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ et de la politique de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction;
- sélection de gestionnaires de fonds;
- suivi et octroi de contrats concernant le Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- révision des encadrements administratifs;
- gestion de la crise sanitaire COVID-19;
- adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2019;
- adoption du budget d'exploitation pour l'exercice 2021;
- adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2021;
- transmission au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec d'un avis concernant les estimations des besoins en main-d'œuvre apprentie diplômée de l'industrie de la construction pour la période 2021-2024 accompagné d'une recommandation quant à la proportion de femmes à diplômer pour contribuer à l'atteinte des cibles du Programme d'accès à l'égalité des femmes;
- adoption de mesures particulières pour atténuer les impacts de la rareté de la main-d'œuvre.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Administrateurs

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc

Éric Boisjoly, directeur général, Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

Pierre Brassard, président, Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)

Robert Brown, administrateur indépendant

Simon Bussière, directeur général et vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

Alain Giasson, président, Vulcan Compagnie de Palans Itée

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente, Technovel inc.

Alain Robert, administrateur, Les Entreprises Barbon inc.

Jean-Pierre Sirard, représentant, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Michel Trépanier, président, Corporation du conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC-I)

Luc Vachon, président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec



MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le Conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs remplissent une déclaration d'intérêts.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aucune formation des administrateurs n'a eu lieu en 2020.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2020

ADMINISTRATEURS

Robert Brown ^{1,2,3}	21 694 \$
Alain Giasson ^{1,2}	20 483 \$
Sylvie Mercier ^{1,3}	21 034 \$
Sonia Morissette ^{1,3,4}	22 297 \$

La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

Jean-Pierre Sirard ^{1,2,4}	700 \$
-------------------------------------	--------

La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

La période de référence de ce tableau court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

¹ Conseil d'administration

² Comité de vérification

³ Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

⁴ Comité des technologies de l'information

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (5) RÉGULIÈRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (3) SPÉCIALES	COMITÉ DE VÉRIFICATION (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4) SPÉCIALES	COMITÉ DE PLACEMENT (5) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE PLACEMENT (1) SPÉCIALE	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (1) SPÉCIALE
Manon Bertrand	5/5	3/3	–	–	–	–	–	3/4	0/1
Éric Boisjoly	5/5	2/3	2/4	–	–	–	–	–	–
Gisèle Bourque	5/5	3/3	–	–	–	–	–	–	–
Pierre Brassard	5/5	3/3	–	–	–	–	–	–	–
Robert Brown	5/5	3/3	4/4	4/4	4/4	–	–	–	–
Simon Bussière	5/5	3/3	–	3/4	3/4	–	–	–	–
Sylvain Gendron	5/5	3/3	–	–	–	5/5	1/1	–	–
Alain Giasson	5/5	3/3	4/4	–	–	–	–	–	–
Sylvie Mercier	5/5	3/3	–	4/4	4/4	–	–	–	–
Sonia Morissette	5/5	3/3	–	4/4	4/4	–	–	4/4	1/1
Alain Robert	5/5	3/3	–	–	–	–	–	4/4	1/1
Jean-Pierre Sirard	5/5	3/3	4/4	–	–	–	–	4/4	1/1
Michel Trépanier	5/5	2/3	–	2/4	2/4	–	–	–	–
Luc Vachon	5/5	2/3	–	–	–	–	–	2/4	1/1

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Alain Giasson
président
Éric Boisjoly
Robert Brown
Jean-Pierre Sirard

Composition

Le Comité de vérification est constitué, conformément à la Loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par l'auditeur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité assure le suivi des travaux de la Direction audit interne et gestion des risques et avise le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2020, le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Sylvain Gendron
président
André Bergeron
Jean-Philippe Cliche
Arnold Guérin
Jean-Michel Houdet
Jean-François Lacerte
Dominic Robert
Nicolas Roussy
Christian Tétreault
1 poste vacant

Composition

Le Comité de placement est constitué de 10 personnes nommées par le Conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du Conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2020, le Comité de placement s'est réuni à six reprises.

Sylvie Mercier
présidente

Robert Brown

Simon Bussière

Sonia Morissette

Michel Trépanier

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines est constitué conformément à la Loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés.

Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2018, s'est ajoutée la performance organisationnelle en matière de gestion des ressources humaines (formation, perfectionnement, transformation organisationnelle et qualité de vie au travail).

En 2020, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à huit reprises.

39

Sonia Morissette
présidente

Manon Bertrand

Alain Robert

Jean-Pierre Sirard

Luc Vachon

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Composition

Le Comité des technologies de l'information est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2020, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à cinq reprises.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jean St-Onge, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX
DU QUÉBEC (ACRGQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice des relations de travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE
DU QUÉBEC (CMMTQ)

André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Emmanuelle-Cynthia Fois, secrétaire-trésorière

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION
INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences
et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

François Longtin, directeur adjoint

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, conseiller syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.



ACTIVITÉS EN 2020

3 séances régulières

2 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- actualisation de l'analyse de profession du métier de frigoriste;
- bilan des activités de perfectionnement pour l'exercice 2019-2020;
- estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2021-2022 et la détermination des orientations pour l'exercice 2022-2023;
- estimation des besoins en main-d'œuvre apprentie diplômée de l'industrie de la construction pour la période 2021-2024;
- programme de formation des femmes en entreprise : rapport d'évaluation et perspectives;
- actualisation des besoins de perfectionnement – exercices 2020-2021;
- financement pour l'implantation d'équipements liés à différentes activités de formation;
- ajustements des règles d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC);
- présentations des mesures particulières pour contrer la rareté de la main-d'œuvre dans l'industrie;
- bilan qualitatif des subventions versées aux associations en matière de promotion des activités de perfectionnement;
- promotion des activités de perfectionnement : campagne Fiers et compétents;
- projet *Examen de pratique interactif* CCQ (EPICCCQ);
- projet pilote – Carnet de suivi des apprentissages;
- modification de la composition des sous-comités du CFPIC à la suite du scrutin syndical 2020;
- détermination du budget 2021 du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

42

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la Loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice des relations de travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jean St-Onge, directeur des relations du travail

Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Luc Deveaux, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoly, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)



Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

43

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

ACTIVITÉS EN 2020

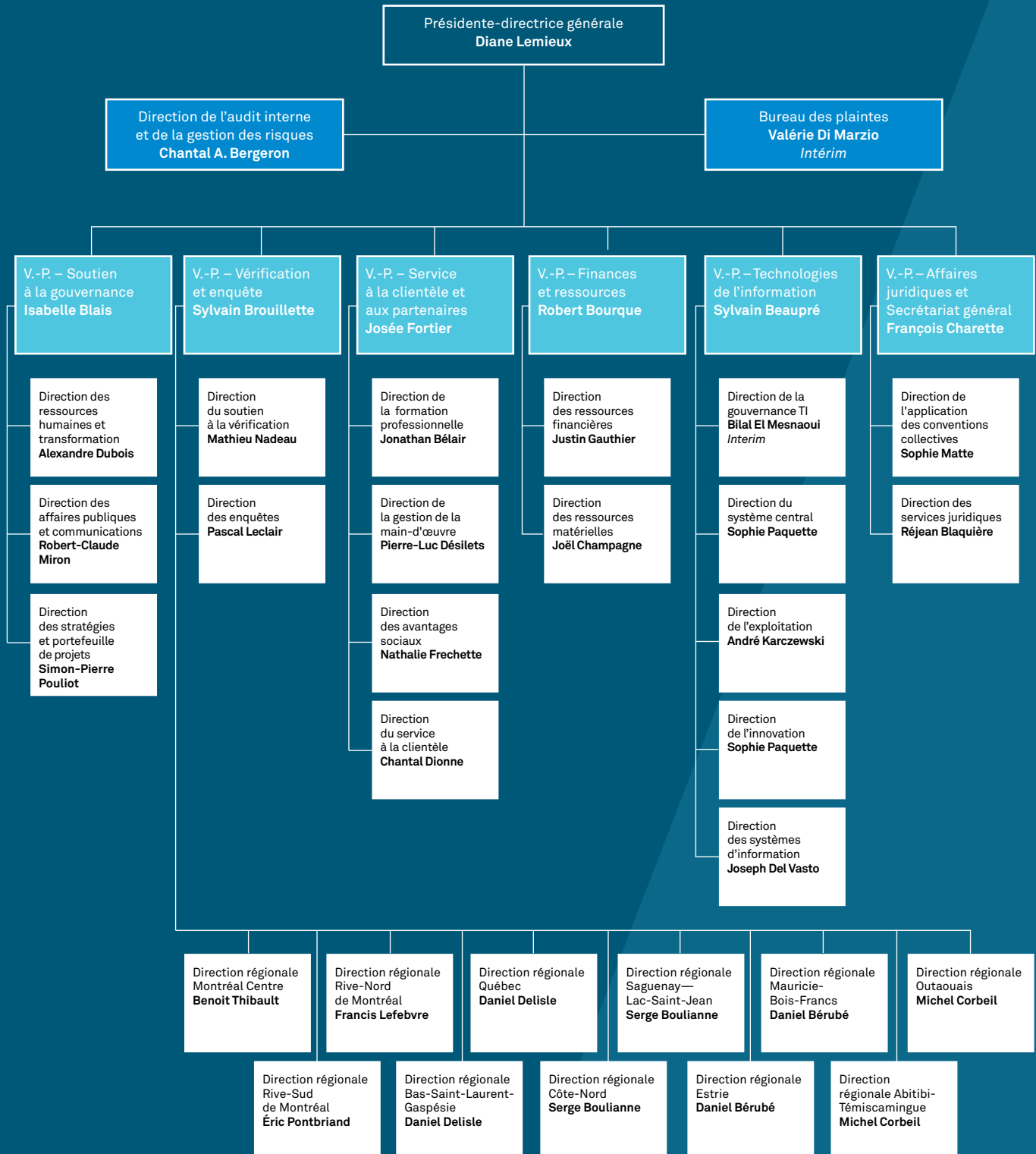
5 séances régulières

2 séances spéciales

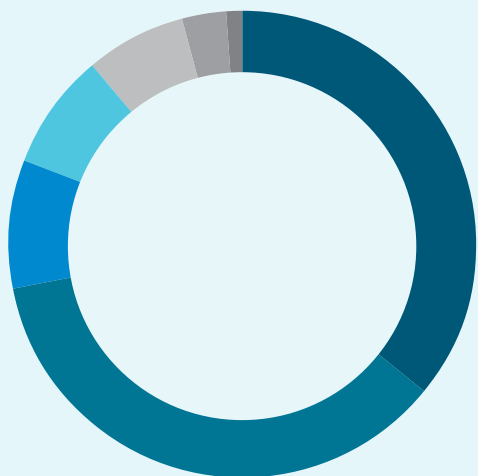
Principaux dossiers traités

- divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Répartition organisationnelle des effectifs



- 36 % Vice-présidence à la vérification et enquête
- 35 % Vice-présidence au service à la clientèle et aux partenaires
- 9 % Vice-présidence aux technologies de l'information
- 8 % Vice-présidence aux finances et aux ressources
- 8 % Vice-présidence au soutien à la gouvernance
- 3 % Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général
- 1 % Direction générale

DES GENS D'ACTION

En 2020, le plan d'effectif approuvé par le Conseil d'administration comptait 1144 postes permanents. Au 31 décembre, 1094 de ces postes étaient pourvus, soit 45 de plus qu'un an plus tôt. Quelque 483 employés exercent leurs activités dans l'un des 10 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 71 % des employés sont des femmes, alors que 29 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 78 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective a échu au 31 décembre 2019. En 2019, la négociation est amorcée pour la prochaine convention collective, pour les années 2020 et suivantes.

D'autre part, le Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue à l'automne 2018, avec échéance au 31 décembre 2021.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2020, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'éleva à 2,56 %, comparativement à 3,62 % en 2019.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2020, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,53 % de la masse salariale, comparativement à 2,7 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Cette démarche a porté ses fruits. En 2020, elle a permis la réduction de son taux de cotisation à la CNESST, pour l'abaisser jusqu'à 0,48 \$, soit une diminution de 0,9 % comparé à l'an dernier.

TÉLÉTRAVAIL

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale, qui a obligé tout le monde à s'adapter à une nouvelle réalité, incluant les organisations. En 2020, la CCQ a rapidement déployé le télétravail à l'ensemble de ses équipes, afin de pouvoir suivre les règles sanitaires, tout en assurant le maintien de ses services. Ainsi, en 2020, 799 membres du personnel de la CCQ ont pu travailler à partir de l'extérieur des bureaux.

LES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2020.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II) lequel est établi conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie, fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2020, 130 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La CCQ a continué en 2020 son travail sur deux projets de révision de son cadre normatif entrepris l'année précédente. Le premier projet vise à répondre aux besoins de main-d'œuvre de l'industrie de la construction et le second, à plus long terme, consiste à réviser l'ensemble du cadre normatif. Ce dernier permettra également de donner suite aux recommandations du rapport du vérificateur général de juin 2018, notamment certains aspects relatifs à l'application rigoureuse des règles de gestion de la main-d'œuvre et de qualification professionnelle.

La CCQ, avec la collaboration de l'industrie de la construction, a travaillé sur la mise en place de huit mesures pour contrer les effets de la rareté de la main-d'œuvre sur les chantiers de construction. Ces mesures, adoptées par le conseil d'administration en 2020, pour une mise en œuvre en 2021, visent cinq objectifs :

- Favoriser l'accès à l'industrie pour les personnes qui détiennent de l'expérience de travail pertinente;
- Augmenter les possibilités d'embauche pour les nouveaux apprentis;
- Valoriser la formation initiale dans le but de retenir les étudiants dans les centres de formation professionnelle jusqu'à l'obtention de leur diplôme;
- Accélérer le cheminement des apprentis vers le statut de compagnon;
- Favoriser une organisation du travail en chantier qui améliore la productivité.

Ces mesures n'ont pas comme conséquence d'alourdir le fardeau administratif des entreprises.

D'autre part, en ce qui concerne le projet de révision du cadre normatif, le conseil d'administration a approuvé en 2019 les principes et les orientations devant encadrer celui-ci. Ces principes et orientations sont :

- Simplifier la réglementation de façon à rendre son application plus conforme à la réalité de l'industrie et faciliter le quotidien des travailleurs et des employeurs ;
- Accroître la transparence ;
- Éliminer les chevauchements et les dédoublements pour accroître l'efficacité ;
- Normaliser afin de réduire les exceptions, pour accroître l'efficacité.

Ce projet va de pair avec un vaste chantier de transformation au sein de la CCQ visant à moderniser ses systèmes informatiques. Les travaux concernant la révision du cadre normatif seront donc synchronisés avec la transformation.

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivants :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- le responsable de la sécurité informatique ;
- le responsable de la gestion documentaire ;
- un conseiller juridique ;
- le directeur du service à la clientèle ;
- le directeur des opérations ;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2020 est présenté dans les tableaux suivants.

BILAN DES DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN 2020

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)	Rectification (nombre)
0 à 20 jours	106	35	0
21 à 30 jours	10	3	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	2	0
TOTAL	117	40	0

Nombre total de demandes reçues : 157

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)	Rectification (nombre)
Acceptée (entièrement)	32	24	0
Partiellement acceptée ¹	14	6	0
Refusée ¹ (entièrement)	9	8	0
Autres ²	62	2	0

Dispositions de la Loi invoquées
¹ Art. 14, 15, 23, 24, 28, 31, 40, 53, 54, 59 et 88.1
² 1, 9 et 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 1

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2020, la CCQ a poursuivi son travail quant au déploiement de la politique linguistique. Le Comité linguistique permanent a tenu trois séances de travail visant à identifier les éléments d'amélioration potentiels. On a particulièrement travaillé sur les enjeux qui concernent la qualité de la langue française dans les communications, le soutien aux personnes qui sont en contact avec la clientèle et les pratiques de développement des ressources humaines. Rappelons que le mandat du Comité linguistique consiste principalement à assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique institutionnelle.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2020, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, l'analyse du portrait des effectifs de la CCQ démontre que les personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi, visés par cette loi, sont sous-représentées, à l'exception de celui des femmes.

Ainsi, la CCQ a instauré différentes mesures de redressement en vertu desquelles, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à une personne représentant de l'une ou l'autre des groupes visés.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le nouveau plan d'action 2019-2021, adopté par le conseil d'administration le 3 avril 2019, tient compte des obstacles des quatre domaines suivants :

- | | | | |
|----------|---|----------|---|
| 1 | Embauche, formation et sensibilisation du personnel de la CCQ | 3 | Accessibilité aux locaux et aux bâtiments de la CCQ |
| 2 | Accueil et intégration du personnel de la CCQ ayant un handicap | 4 | Accessibilité aux produits et services offerts à la clientèle |

Le groupe de travail responsable du plan d'action a poursuivi ses efforts afin de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail et sur les chantiers de construction. De multiples actions ont été entreprises en 2020 afin de contribuer à une meilleure intégration de personnes handicapées à notre milieu professionnel. Mentionnons entre autres :

POUR NOS EMPLOYÉS

- l'accueil d'un chien guide MIRA a rencontré un grand succès auprès du personnel de la CCQ en 2019 et une reconnaissance par l'OPHQ. Une deuxième invitation initiée en 2020 avec notre partenaire sera une priorité en 2021.
- la formation de 23 nouvelles ressources relativement aux besoins particuliers en matière d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées;
- neuf employés ont suivi une formation offerte par un organisme spécialisé portant sur l'accueil des personnes handicapées;
- le recensement du personnel en situation de handicap;
- la mise à jour continue des plans d'évacuation personnalisés pour les employés ayant besoin d'aide, a mené à la désignation de deux accompagnateurs et de deux substituts bien identifiés pour prêter assistance à deux collègues de travail ayant un besoin d'accompagnement.

49

POUR NOTRE CLIENTÈLE

- l'allocation offerte pour 15 séances, sur demande, pour plus de temps accordé pour compléter l'examen de qualification; l'offre de 42 séances d'examen avec lecteurs;
- la mise en place d'examen informatisé permettant à tous les candidats d'avoir accès équitablement à des fonctionnalités comme l'agrandissement de caractères ou l'ajustement de contraste sans avoir à faire de demande spécifique;
- des plans et devis complétés pour l'ajout d'une salle de toilettes avec accès universel au 2^e étage du Bureau régional de Montréal (réalisation des travaux au début 2021);
- la mise en œuvre d'une mesure dans le processus de sélection pour tenir compte du handicap d'une personne candidate à un poste.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2019-2021* et la mise à jour du plan pour l'année 2020, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les quatre pôles en développement durable à la CCQ

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ, le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La CCQ en est à la 6e année de mise en œuvre de son plan d'action.

État d'avancement des actions à concrétiser

Dans le cadre de son plan d'action de développement durable 2015-2020, la CCQ ciblait six actions en 2020. Une d'entre elles a été réalisée complètement, à savoir :

- promouvoir les collaborations de la CCQ avec des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale.

Deux autres n'ont pu être réalisées en totalité, notamment en raison du contexte de la pandémie, soit :

- mettre en place des partenariats auprès de groupes dédiés à la promotion du bâtiment durable et qui influencent le développement des pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables, par la promotion du programme financier soutenant le virage numérique des entreprises initié par le Groupe BIM du Québec;
- adapter les normes de l'industrie pour les autochtones, les femmes, les personnes immigrantes et les minorités visibles, ainsi que les personnes handicapées, néanmoins des normes réglementaires ont été déployés pour l'inclusion des femmes et des travaux sont en cours pour l'ensemble des groupes.

Et finalement, trois actions n'ont pas été réalisées :

- informer et sensibiliser les associations patronales et syndicales à propos de la valeur ajoutée à s'investir dans une démarche de développement durable au moyen des Forums du Service à la clientèle et des Communications;
- mettre à jour les critères de développement durable pour la création de nouvelles activités de perfectionnement dédiées à la main-d'œuvre de l'industrie de la construction;
- réviser les devis transmis aux mandataires (centres de formation professionnelle) lors de la tenue des salons de l'éducation en incluant une clause « développement durable ».

Toujours dans le cadre de son plan d'action, la CCQ réalise en continu d'autres actions telles que « l'adoption de nouvelles mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation » et « accroître la représentation des groupes sous-représentés dans les communications officielles de la CCQ ».

Pour plus de détails sur le *Plan d'action de développement durable 2015-2020* de la CCQ et une reddition de compte plus complète, consultez le ccq.org.



RÉPARTITION DE DIVERSES ACTIONS ENTRE LES QUATRE PÔLES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CCQ

PÔLE ÉCONOMIQUE

- Critères écoresponsables identifiés pour les commandes d'achat dans l'implantation du nouveau système informatique de la CCQ.
- Orientation adoptée pour élaborer une ébauche de politique d'investissement responsable.

PÔLE SOCIAL

- Animation de 8 séances d'information sur le développement durable auprès de 100 personnes.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Virage numérique dans la gestion des réclamations d'assurance, Initiatives d'utilisation de signature numérique et priorisation de l'utilisation de documents numériques à l'interne de la CCQ permettant la réduction de l'utilisation du papier.

PÔLE CULTURE

- Mise en valeur de la diversité sur le site web de la CCQ et dans les publications de la CCQ.





PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2022

En 2020, la CCQ entame la mise en œuvre de son Plan stratégique 2020-2022.

Le Plan stratégique 2020-2022 est orienté sur l'amélioration de la performance de la CCQ dans la réalisation de sa mission et de ses mandats.

Notre approche est tournée vers l'action; nous avons déterminé un nombre limité de priorités qui constituent autant de choix stratégiques pour mieux atteindre nos cibles. Ainsi, pour répondre aux défis que posent nos trois enjeux majeurs, l'organisation se donne six priorités qu'elle décline ensuite en huit objectifs réalistes.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs qui permettent de mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance annuelle sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis grâce aux actions posées en cours d'année.

Entre 2020 et 2022, la CCQ choisit de cibler trois enjeux majeurs :

UNE PRESTATION DE SERVICE AMÉLIORÉE

Pour les travailleurs, travailleuses et employeurs de l'industrie de la construction, la CCQ se trouve dans une position de monopole en matière d'assurances, de régime de retraite, de formation professionnelle, de délivrance des droits de travail et de recours en cas de non-respect des règles. Cette affirmation simple se révèle beaucoup plus complexe qu'elle ne le laisse entendre en raison, notamment, de la très grande variété des services offerts par la CCQ dans le cadre de sa mission et de la complexité inhérente aux règles historiques de l'industrie.

Il découle de cet état de fait une obligation d'offrir le meilleur service possible à nos différentes clientèles.

UNE CONFORMITÉ ACCRUE

Dans l'accomplissement de sa mission, la CCQ vise à augmenter le niveau de respect des règles dans l'industrie de la construction en exerçant ses responsabilités d'organisme de vigie et d'enquête. Au cours des dernières années, elle a déployé une approche par type de contrevenant afin d'encourager les personnes qui ont choisi de se conformer aux règles et d'agir à l'encontre de celles qui les contournent.

Toutefois, les contrevenants chroniques – ceux qui recherchent activement des façons de se soustraire à leurs obligations – s'adaptent et continuent de raffiner leurs stratagèmes. Ces stratagèmes, souvent plus complexes, peuvent s'avérer particulièrement dommageables pour l'industrie, minant la concurrence loyale et privant les travailleurs et travailleuses des sommes qui leur seraient autrement dues.

UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

Consciente de son retard technologique, la CCQ a entamé son chantier de modernisation au service de l'industrie de la construction au Québec afin de remplir les deux volets de sa mission de façon moderne et selon les besoins actuels de ses clients. Celui-ci implique une transformation en profondeur de l'organisation, dont la visée est une amélioration de la performance. Il s'agit de changements qui touchent autant les outils technologiques utilisés que les processus de gestion et les règles qui sont en place aujourd'hui.

1

ENJEU : UNE PRESTATION DE SERVICE AMÉLIORÉE

PRIORITÉ : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES

La CCQ améliore sa prestation de services en déployant des moyens pour accroître l'accès aux canaux physiques et virtuels, notamment en réduisant le temps d'attente téléphonique et en augmentant l'utilisation des solutions en ligne.

Objectif : Accroître l'accès aux canaux physiques et virtuels

ACCROÎTRE L'ACCÈS AUX CANAUX PHYSIQUES ET VIRTUELS

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Délai moyen de réponse aux appels des salariés de l'industrie	3 minutes 46	5 minutes 23	Progresse comme prévu ¹
Taux d'utilisation d'un formulaire en ligne de nouvelle génération pour le traitement des réclamations d'assurance (soins de santé complémentaires)	-	47,0 %	Progresse comme prévu

¹ Le point de départ de cet indicateur est établi sur la base d'une mesure prise en 2019, alors que la CCQ n'avait pas encore amorcé sa transformation technologique et organisationnelle, telle que prévu à son Plan stratégique 2020-2022. Considérant le contexte de transformation et l'implantation de projets majeurs, la CCQ prévoit connaître une augmentation du délai moyen de réponse avant d'aboutir à un résultat en deçà de la mesure de point de départ au terme de l'exercice stratégique, en 2022.

AVANCÉES 2020

En 2020, la CCQ a officiellement lancé son programme de transformation, qui doit bien entendu mettre le client au cœur de ses priorités. Ainsi, les équipes du projet ont établi les principes qui guideront leurs travaux pour les prochaines années quant à l'amélioration de l'expérience client. Les critères qui guideront les décisions prises tout au long du programme ont été déterminés, notamment que le dossier client sera unique, qu'il intégrera les données des différents systèmes disponibles, que le client pourra suivre son dossier pour l'ensemble de ses interactions avec la CCQ, et que les processus qui l'impliquent directement seront automatisés, et offriront le libre-service.

Du côté de l'offre de service dans les canaux virtuels, la CCQ a lancé MÉDIC Construction en ligne, qui permet aux personnes assurées de compter sur un outil électronique pour leurs transactions d'assurances, en leur évitant de contacter la CCQ par téléphone ou par la poste.

Enfin, les outils liés à la promotion des métiers de la construction auprès des jeunes et de la relève sont passés de l'imprimé au numérique, par la mise en ligne d'un nouveau microsite : carriereenconstruction.org.

2

ENJEU : UNE CONFORMITÉ ACCRUE

PRIORITÉ : RENFORCER L'APPROCHE DE CONCERTATION POUR MIEUX CIBLER NOS INTERVENTIONS

La CCQ renforce son approche de concertation pour mieux cibler ses interventions. Elle intervient de façon à augmenter la part des vérifications aux livres effectuée sur les stratagèmes ciblés par les contrevenants chroniques et veille à augmenter la portion de ces vérifications qui se traduisent par un résultat positif.

Objectif : Intervenir sur les situations associées aux stratagèmes ciblés

INTERVENIR SUR LES SITUATIONS ASSOCIÉES AUX STRATAGÈMES CIBLÉS

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Pourcentage des vérifications aux livres effectuées sur les stratagèmes ciblés	-	38,8 %	Progresse comme prévu
Pourcentage des vérifications aux livres effectuées sur les stratagèmes ciblés qui se traduisent par un résultat	-	74,5 %	À surveiller

AVANCÉES 2020

L'année 2020 a été consacrée à la mise à jour des connaissances sur les stratagèmes de concurrence déloyale les plus dommageables dans l'industrie de la construction. Ceux-ci ont été étudiés et documentés de façon à pouvoir être partagés avec d'autres organismes publics, afin de raffiner les interventions communes et ainsi augmenter leur impact et les changements de comportement durables.

3

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : SE DOTER DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

La CCQ consacre des moyens exceptionnels à réussir sa transformation technologique en misant sur un plan d'implantation agressif de son progiciel de gestion intégré tout en maintenant la disponibilité des services TI.

Objectifs : Mettre en œuvre l'implantation du progiciel de gestion intégré et de ses solutions connexes. Assurer les opérations TI de la CCQ tout en modernisant nos technologies.

METTRE EN ŒUVRE L'IMPLANTATION DU PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ ET DE SES SOLUTIONS CONNEXES

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Pourcentage d'avancement de la mise en œuvre du plan d'implantation triennal du progiciel de gestion intégré	0 %	21,6 %	À surveiller

ASSURER LES OPÉRATIONS TI DE LA CCQ TOUT EN MODERNISANT NOS TECHNOLOGIES

Pourcentage de disponibilité des services TI	99,6 %	99,6 %	Progresse comme prévu
--	--------	--------	-----------------------

AVANCÉES 2020

La mise en œuvre de l'implantation du progiciel de gestion intégré et ses solutions connexes a avancé en 2020, surtout grâce au choix d'une firme pour l'intégration – Deloitte –, par l'avancement de la réalisation de la conception générale du programme et par le début des travaux pour la mise en place des modules « ressources humaines » et « finances et approvisionnements ».

Du côté des opérations TI et de la modernisation des technologies, la préparation de la mise en place d'un système de gestion de l'information et des événements de sécurité a été réalisée, en plus du rehaussement des systèmes d'exploitation des serveurs. Enfin, beaucoup d'efforts ont été déployés pour le remboursement de la dette technologique, matérielle et logicielle.

4

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : RÉVISER LE CADRE NORMATIF

La CCQ a décidé de revoir le cadre normatif afin de l'adapter et de simplifier les règlements et les normes. Cette révision vise à faciliter l'application des obligations des employeurs, travailleurs et travailleuses de l'industrie en fonction de son évolution et à permettre à la CCQ de poursuivre l'optimisation de ses services.

Objectif : Adapter et simplifier le cadre réglementaire

ADAPTER ET SIMPLIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

INDICATEUR	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Taux d'avancement du plan de révision du cadre normatif	0 %	- ¹	Progresse comme prévu

¹ Le résultat chiffré n'est pas disponible. L'avancement global du plan de révision du cadre normatif n'a pas pu être mesuré, car les échéanciers dépendent du calendrier de déploiement du progiciel de gestion intégré qui est en cours de finalisation. Toutefois, la rédaction générale des modifications réglementaires progresse tel que planifié.

AVANCÉES 2020

À la suite des consultations sur la révision du cadre normatif qui ont été tenues en 2019, les travaux d'analyse se sont poursuivis en 2020. Ces analyses nous permettent de mieux comprendre les interactions entre la révision du cadre normatif et l'implantation du progiciel de gestion intégré, et d'ainsi mieux planifier l'adoption des modifications réglementaires.

5

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : ACCOMPAGNER NOTRE PERSONNEL DANS LE CHANGEMENT

La CCQ priorise les aspects humains de sa transformation, en accompagnant systématiquement les implantations de nouveaux outils technologiques de services coordonnés pour soutenir le personnel dans le changement et en prenant les moyens pour que son personnel s'approprie les changements.

Objectifs : Accroître la compétence et la capacité organisationnelle pour soutenir notre personnel dans l'intégration du changement

ACCROÎTRE LA COMPÉTENCE ET LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE POUR SOUTENIR NOTRE PERSONNEL DANS L'INTÉGRATION DU CHANGEMENT

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Niveau d'appréciation de l'accompagnement offert aux gestionnaires dans le cadre des projets majeurs	-	85,0 %	Progresse comme prévu
Niveau d'appropriation des changements par les employés dans le cadre des projets majeurs	-	30,0 %	À risque ¹

¹ Les répondants ont rencontré des blocages avec la compréhension et l'adhésion au projet. À l'avenir, la CCQ portera attention au processus de révision des structures organisationnelles et à une meilleure identification des groupes cibles ; elle améliorera aussi la fréquence de ses communications internes.

AVANCÉES 2020

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation à un changement aussi intense que soudain, celui de l'implantation du télétravail. Ce virage accéléré a obligé l'organisation à accompagner les équipes de façon soutenue dans le changement. Par exemple, des capsules ont été rendues disponibles pour que tous les membres du personnel puissent se familiariser avec les nouveaux outils de travail à distance.

Aussi, dans le cadre du programme de transformation organisationnelle, l'équipe de gestion du changement a été renforcée afin de bien soutenir les différents projets. En ce qui a trait au programme, le rôle du comité directeur a été revu et un réseau de gestion de changement a été mis en place dans les secteurs touchés par les premières implantations à venir. Enfin, une initiative a été déployée pour offrir une formation sur la méthodologie Agile à l'ensemble des participants au programme.

6

ENJEU : UNE TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE HARMONISÉE

PRIORITÉ : DÉPLOYER UNE APPROCHE DE GESTION INTÉGRÉE DE LA PERFORMANCE

La CCQ développe son modèle de mesure pour anticiper les tendances, évaluer l'impact des décisions, faire des prévisions et suivre les bénéfices. Elle met également en place les dispositions nécessaires pour s'assurer que les gestionnaires et les professionnels de l'organisation soient véloces dans leurs décisions et contribuent pleinement à dégager les bénéfices prévus aux projets.

Objectifs : Poser les bases d'un modèle de mesure de la performance financière et non financière. Augmenter la responsabilisation dans la recherche d'efficacité et d'efficacité.

POSER LES BASES D'UN MODÈLE DE MESURE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE

INDICATEURS	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2020	PROGRESSION
Taux d'avancement de la conception de l'approche de gestion intégrée de la performance	0 %	12,5 %	Progresse comme prévu

AUGMENTER LA RESPONSABILISATION DANS LA RECHERCHE D'EFFICIENCE ET D'EFFICACITÉ

Niveau de responsabilisation perçue par les employés	80,0 %	80,0 %	Progresse comme prévu
--	--------	--------	-----------------------

AVANCÉES 2020

En 2020, une initiative a été démarrée afin de se donner un plan d'action pour la gestion intégrée de la performance. La planification de l'initiative a été accomplie, et le bilan de l'état actuel de la performance a été entamé. Au final, l'objectif est d'aligner notre modèle de gestion de la performance avec la mission, la stratégie et le modèle d'affaires de la CCQ.



NOTRE MISSION EN ACTION

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont maintenant la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section « Contactez-nous », du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous vous présentez à un bureau régional ?

Vous souhaitez faire une demande en personne...

Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans 90 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

90% 80%

Vous communiquez avec la CCQ par téléphone ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans 47 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

47% 80%

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans 65 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

65% 80%

■ Résultat ■ Cible

Votre demande porte sur un service en particulier ?

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 94 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

94% 90%

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans 99 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

99% 100%

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

97% 90%

Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement...

Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables.

L'implantation précipitée du télétravail, dans le contexte de pandémie, n'a pas permis de tenir à jour cet indicateur en 2020. Il s'agit d'une situation exceptionnelle, la situation sera rétablie en 2021.

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 93 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

93% 90%

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans 91 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

91% 90%

Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

100% 100%

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire...

Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

Cet indicateur n'est pas disponible pour l'année 2020, compte tenu de la migration vers un nouveau système de traitement électronique des réclamations d'assurances.



Vous communiquez avec nous par courriel ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande... Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

98% 90%

■ Résultat ■ Cible

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...

Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 90 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

90% **80%**

■ Résultat ■ Cible



LE BUREAU DES PLAINTES

En 2020, le Bureau des plaintes a traité 731 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

319 plaintes liées aux services rendus

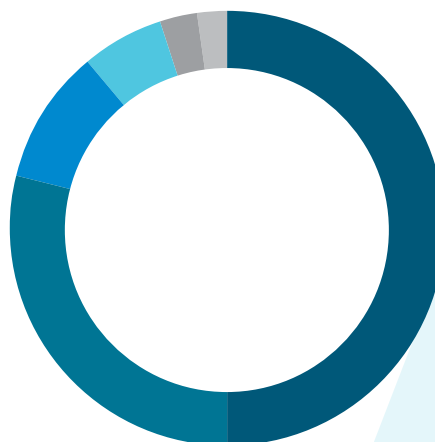
369 plaintes liées à la réglementation

43 commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie, qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2020, le Bureau de réexamen a reçu 315 nouvelles demandes.

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus



- 50 % Plaintes – réglementation
- 29 % Plaintes – processus et délais de traitement
- 10 % Plaintes – qualité de l'information
- 6 % Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements
- 3 % Plaintes – accessibilité des services
- 2 % Plaintes – comportement du personnel

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2020

2 rencontres patronales

2 rencontres syndicales

23 représentants

Principaux sujets abordés :

- on y a présenté les différentes communications envoyées au courant de l'année au sujet du statut numérique, du plan d'accessibilité téléphonique du service à la clientèle, des bilans concernant les actions sur la diversité et l'inclusion et de certains projets (Scrutin 2020, stratégie sur la relève, délais de conservation);
- on y a discuté du traitement des dossiers associatifs au comptoir (guichet client);
- des informations y ont été diffusées au sujet des recours concernant l'intimidation, la discrimination et le harcèlement dans l'industrie de la construction;
- des discussions y ont été amorcées au sujet de la gestion des bassins de main-d'œuvre, qui se poursuivront en 2021.

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à l'autre, voire d'une région à l'autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises soient disponibles au bon moment, au gré des projets en chantier, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Historiquement, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.

LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.

IL EXISTE TROIS CATÉGORIES DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE :

- le Certificat de compétence compagnon (CCC) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 20);
- le Certificat de compétence apprenti (CCA) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune);
- le Certificat de compétence occupation (CCO) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

COMPAGNONS (CCC)

13 084
émissions

107 116
renouvellements

APPRENTIS (CCA)

9 643
émissions

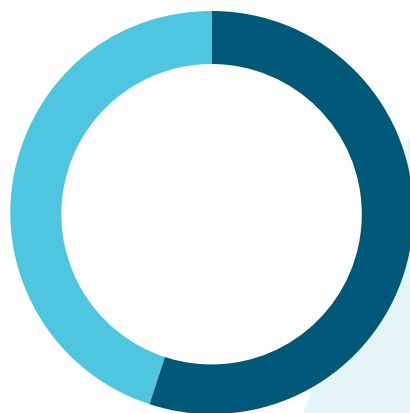
41 388
renouvellements

OCCUPATIONS (CCO)

4 947
émissions

23 781
renouvellements

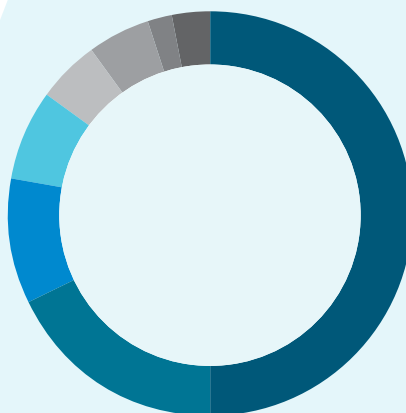
Admissions aux examens pour devenir compagnon (réparties par provenance)



■ 52 % 4 906
Déjà apprentis du métier

■ 48 % 4 519
Reconnaissance d'expérience

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction



■ 50 % 107 116 Compagnons – renouvellements

■ 19 % 41 388 Apprentis – renouvellements

■ 11 % 23 781 Occupation – renouvellements

■ 6 % 13 084 Compagnons – émissions

■ 5 % 9 643 Apprentis – émissions

■ 5 % 11 359 Exemptions – émissions

■ 2 % 4 947 Occupation – émissions

■ 2 % 4 482 Exemptions – renouvellements

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1

LA FORMATION INITIALE (ACQUISE EN MILIEU SCOLAIRE)

Au cours de l'exercice 2020, la CCQ a délivré 4 678 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

2

LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier. Depuis 2017, ce mécanisme permet également de « classer un apprenti dans son apprentissage », c'est-à-dire qu'il est possible de reconnaître l'expérience de travail acquise pour avancer d'une période d'apprentissage à l'autre, jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

3

L'ACCÈS POUR COMBLER UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier.

4

L'ACCÈS EN VERTU DES PRINCIPES DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES ENTENTES DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

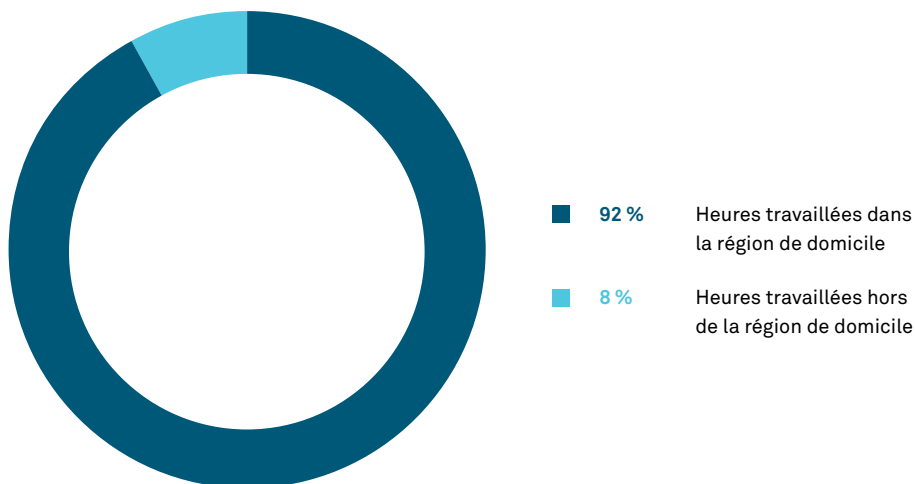
Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. (Ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur accès à l'industrie). En 2020, 93 935 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 92 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 8 % hors de sa région de domicile. En 2020, les travailleurs domiciliés à la Baie-James ont enregistré le plus haut taux (98 %) d'heures travaillées dans leur région. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région de Mauricie-Bois-Francs ont enregistré le plus bas taux (75%) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)



LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

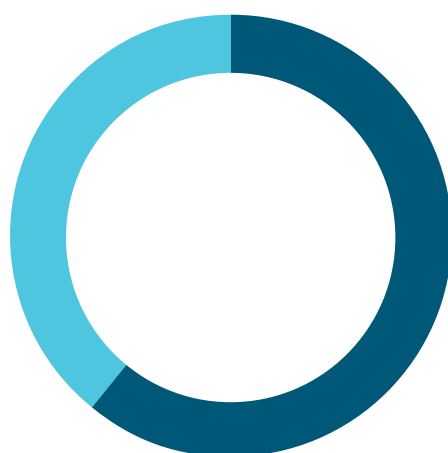
Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

SOUTENIR L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.



216 985
MOUVEMENTS DE
MAIN-D'ŒUVRE
EN 2020

■	63 %	136 406	Embauches
■	37 %	80 579	Fins d'emploi

MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2020, il y avait 236 diplômés inscrits alors que 1 181 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE !

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2020, ce service comptait

71 838 abonnés



LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref :

- la plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau;
- les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitae en ligne);
- les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence;
- le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.



UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2020

PAR LES EMPLOYEURS

Nombre de demandes de référence

23 916

Nombre d'employeurs différents
ayant demandé des références

4 698

Nombre de postes à pourvoir pour lesquels
on a manifesté un besoin de référence

62 319

PAR LES TITULAIRES DE PERMIS DE RÉFÉRENCE

Nombre de réponses par les
syndicats contenant au moins
une candidature

27 460

Réponse aux employeurs
qui contenait au moins
une candidature

41 %

PAR LES TRAVAILLEURS

Nombre de profils professionnels
remplis par les travailleurs actifs
(fonctions avancées)

30 800

Nombre de candidats individuels
ayant fait l'objet d'une référence

44 530

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Premières Nations et des Inuit, des personnes immigrantes et des minorités visibles ainsi que des personnes handicapées. Diverses initiatives ont été entreprises au fil des années afin d'accroître la présence de ces groupes sous représentés pour favoriser l'inclusion de la diversité dans notre industrie, pour une industrie plus inclusive et diversifiée.

L'intégration de la main-d'œuvre autochtone – des Premières Nations et des Inuit – dans l'industrie de la construction

Depuis 2017, la CCQ s'est dotée d'un plan d'action pour l'intégration des Autochtones dans l'industrie de la construction avec pour objectif d'atteindre, en 2019, la cible de 1 % de la main-d'œuvre totale. Malgré les actions mises en place dans le cadre de ce plan, les Premières Nations et les Inuit ne représentent que 0,66% de la main-d'œuvre de l'industrie. Afin que ses orientations stratégiques s'alignent à celles du gouvernement du Québec, la CCQ a soustrait la proportion de la main-d'œuvre s'identifiant comme appartenant aux Métis, qui représente 9 % de la main-d'œuvre des Premières Nations et des Inuit et qui est un groupe non reconnu. La représentativité des Autochtones dans l'industrie est donc de 0,60 % et n'a fait aucun gain significatif entre 2017 et 2020, malgré les actions déployées : la cible fixée n'a donc pas pu être atteinte. La cible stratégique de la part des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie sera réévaluée en conséquence dans le prochain exercice de planification stratégique. En fait, une légère diminution de la représentativité de la main-d'œuvre pour l'année 2020 (de 0,74% à 0,66%) est attribuable à la pandémie de COVID-19, puisque de nombreuses communautés des Premières Nations et villages nordiques inuit ont limité les accès aux chantiers pour leurs membres ou ont reporté les travaux de construction pour limiter la propagation du virus.

Afin de corriger cette sous-représentation persistante, la CCQ a poursuivi ses efforts de mobilisation soutenant la réalisation d'une démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction. Le lancement officiel de cette démarche collaborative et des consultations a été réalisé le 21 novembre 2019 auprès des partenaires, qui ont été conviés à nous transmettre leur intérêt pour accueillir les consultations dans leurs communautés et leurs organisations. La CCQ s'est également dotée d'un comité avisé composé de représentants d'organismes en employabilité des Premières Nations et Inuits qui joue un rôle-conseil clé à chacune des étapes de la réalisation de cette démarche collaborative visant à offrir une réponse structurante aux réels besoins des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction.

En 2020, des consultations ont été réalisées auprès de 13 communautés en plus des parties prenantes concernées par cette sous-représentativité chronique.

En plus de cette action significative, la CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec les Premières Nations et des Inuits et autres partenaires de l'industrie de la construction.

Voici quelques exemples d'actions actuellement en cours :

- la poursuite du comité de travail pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake avec des partenaires mohawks, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le Secrétariat du Travail, et l'implantation en cours des deux ententes signées en 2020, visant à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake ainsi que la réalisation des travaux à Kahnawake;
- la continuation des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, avec les Cris et les Jamésiens, pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre crie;
- le maintien des services offerts dans la région du Nunavik et le développement de l'offre de formation de perfectionnement développée au Nunavik avec la commission scolaire Kativik Illisarniliriniq;
- la poursuite des trois mesures intégrées au plan d'action gouvernemental en matière de développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits piloté par le SAA, mesures qui sont intégrées dans les actions en cours et à venir de la démarche collaborative.



L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Depuis six ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont près d'une dizaine de ministères et organismes publics, une quinzaine de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

En 2020, la CCQ a poursuivi la réalisation d'actions liées aux 22 mesures sous sa responsabilité, telles :

- la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes;
- la promotion des quatre mesures réglementaires de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers;
- le maintien de la Ligne relais-construction destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie. La CCQ offre également un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie;
- la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et aux cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès à des occupations diplômées (CCGIC);
- l'assouplissement des modalités d'admission au Programme de formation des femmes en entreprise permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées pour favoriser la mixité des équipes de travail, avec un soutien financier;
- le soutien, en collaboration avec Emploi-Québec et le Secrétariat à la condition féminine, de deux projets destinés aux organismes d'employabilité visant à accroître la présence des femmes sur les chantiers;
- la mobilisation et la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie de la construction réunies autour de nouvelle table de concertation pour soutenir l'inclusion de la diversité dont celle des femmes.

Les constats du bilan de la Phase 1 (2015-2018) du PAEF ont soutenu une première consultation des partenaires externes afin de poser les bases permettant de soutenir le déploiement de la Phase 2 (2020-2024) du PAEF. La crise de la COVID-19 a nécessité de réaménager la démarche de consultation et d'engagements à long terme afin d'identifier des actions porteuses permettant de poursuivre à court terme l'accélération de la présence des femmes sur les chantiers dans le contexte de la pandémie et de la relance.

Bien qu'en 2020 la présence des femmes se rapproche de la cible d'au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers, elle n'a pas été atteinte. De plus, les pratiques discriminatoires, l'intimidation et le harcèlement sont encore présents dans l'industrie et des écarts perdurent entre les femmes et les hommes quant à leur parcours (attraction des diplômées dans l'industrie, moyenne d'heures, abandon, etc.).

À l'heure actuelle, les efforts se poursuivent à travers un plan d'action court terme du PAEF 2020-2021, suivant les orientations du conseil d'administration de la CCQ. Ce plan mise sur l'engagement des organismes publics ainsi que sur la collaboration des parties prenantes pour réaliser le changement de culture pour une industrie inclusive. La CCQ se mobilise également pour établir un état de situation sur la discrimination dans l'industrie qui touche l'ensemble des groupes sous-représentés de la diversité, afin de pouvoir, avec les partenaires de l'industrie en contrer les effets.

Les consultations des partenaires se poursuivent en 2021 afin que l'industrie et ses partenaires s'engagent dans des actions structurantes, dans le cadre du PAEF vers 2024, permettant de contrer les enjeux et écarts persistants existants relativement à l'inclusion des femmes, notamment pour accroître l'attractivité de l'industrie et des programmes d'études auprès des femmes, favoriser l'embauche et le maintien des femmes ainsi que d'assainir le climat de travail en matière de discrimination, harcèlement et intimidation en clarifiant et renforçant la responsabilité de tous.

UNE HAUSSE CONSIDÉRABLE DE LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN 2020.

Des actions concrètes ont été posées en 2020 malgré le contexte de la COVID-19, pour poursuivre les efforts en cours pour la mixité en chantier. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers, cible qui sera d'ailleurs revue pour la Phase 2 du PAEF vers 2024.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2020

AUGMENTATION MARQUÉE DE LA PART DES **FEMMES ACTIVES À 2,7 %**

4 849

femmes ont été actives sur les chantiers en 2020

HAUSSE IMPORTANTE DE 12 %, SOIT 517 FEMMES DE PLUS QU'EN 2019
Pendant ce temps, le nombre d'hommes actifs sur les chantiers est demeuré pratiquement stable (+0,4 %) avec **172 640** hommes actifs.

AUGMENTATION NOTABLE DE LA PART DES **ENTRÉES DE FEMMES À 9 %**

1 242

femmes ont travaillé dans l'industrie en 2020 pour une première fois

LÉGÈRE DIMINUTION DE 0,9 %, SOIT 11 ENTRÉES DE FEMMES DE MOINS QU'EN 2019
Notons que la baisse a été plus forte chez les hommes (-19 %) avec **13 249** entrées.

77

AUGMENTATION DE LA PART D'ENTREPRISES **ENGAGEANT DES FEMMES À 13 %**

3 294

entreprises ont engagé au moins une femme en 2020

HAUSSE DE 5 %, SOIT 157 ENTREPRISES DE PLUS QU'EN 2019
Notons que sur les quelque **25 785** entreprises, ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille qui engagent des femmes.

LES FEMMES QUITTENT TOUJOURS DAVANTAGE LES CHANTIERS QUE LES HOMMES

10 641

femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction entre 1997 et 2020

Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à **22 %** pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 14 %. Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement en s'élevant à **54 %** pour les femmes, comparativement à **33 %** pour les hommes.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux. (voir page 42)

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.



UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1

LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation (MEQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2

L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte de une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

79

3

LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.



LA CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences.

Au 31 décembre 2020, 758 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeux, contre 770 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement



■	44 %	5 750	Formation volontaire
■	37 %	4 920	Formation obligatoire
■	19 %	2 524	Formation aux entreprises

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 207 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.

ACTIF DE 207 M\$

31 M\$ CONTRIBUTION
DES EMPLOYEURS

24 M\$ POUR LES PRINCIPALES
SORTIES DU FONDS

14 M\$ POUR LES ACTIVITÉS
DE PERFECTIONNEMENT

2 M\$ POUR LES ACTIVITÉS
DE PROMOTION

8 M\$ POUR LES INCITATIFS
VERSÉS AUX TRAVAILLEURS

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronales et syndicales. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

Ainsi, la CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 157 862 travailleurs assurés et 192 316 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 453 029 participants (179 369 actifs et 173 176 inactifs) au régime de retraite et les 100 484 rentiers.

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de

1,65 G\$

Rendement

3,85 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS¹

Actif de

508 M\$

Rendement

3,02 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE²

Actif de

27,8 G\$

Rendement obtenu

7,03 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2020, la CCQ a ainsi distribué 318 721 paiements de vacances, pour un total de 816 M\$.

RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, en vertu de ce qui est permis par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées, ces sommes retirées sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

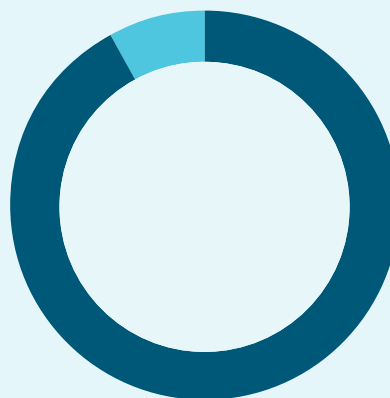
83

Participation au régime de retraite



■	40 %	179 369
		Participants actifs
■	38 %	173 176
		Participants inactifs
■	22 %	100 484
		Rentiers

Rentes et prestations forfaitaires



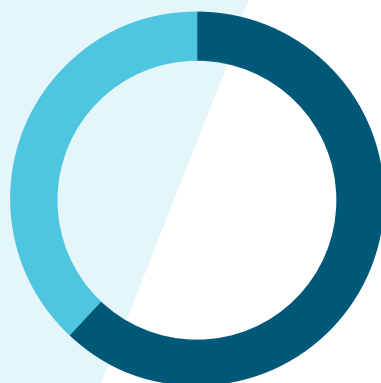
■	92 %	847 444 000 \$
		Rentes et prestations forfaitaires de retraite
■	8 %	74 456 000 \$
		Autres prestations forfaitaires

RÉGIMES D'ASSURANCE

MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

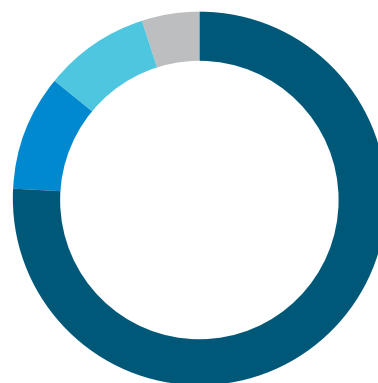
- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)



- **62 % 20 825 000 \$**
Prestations versées en invalidité long terme
- **38 % 12 800 000 \$**
Prestations versées en invalidité court terme

Traitement des demandes d'assurance maladie, dentaire et soins de santé complémentaires¹



- **76 % 6 507 404**
Transactions par paiement direct pour les médicaments
- **10 % 872 414**
Transactions par paiement direct pour les soins dentaires
- **9 % 762 213**
Transactions traitées manuellement²
- **5 % 436 109**
Transactions par paiement direct pour les soins de santé complémentaires

¹ En 2020, un nouveau système de traitement électronique a été implanté pour traiter les réclamations des personnes assurées par MÉDIC Construction. Ces données ne peuvent être comparées avec celles des années précédentes, car le système traite maintenant le nombre de transactions (par exemple, 1 soin = 1 transaction) et non plus le nombre de réclamations (plusieurs transactions (soins) dans une réclamation).

² Les transactions traitées manuellement incluent des médicaments, des soins dentaires et des soins de santé complémentaires ainsi que les demandes d'autorisations préalables.

Prestations d'assurance

	2020
Prestations versées en invalidité court terme	12,800 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	20,825 M\$
Prestations versées en assurance vie	12,813 M\$
Prestations versées en assurance maladie	406,596 M\$

Le programme **CONSTRUIRE en santé**

Le programme **CONSTRUIRE en santé** vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.



VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (Industriel, Institutionnel et commercial, Génie civil et voirie ainsi que Résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 408 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. Par exemple, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.

86

Nombre de salariés
rencontrés

104 223

Nombre d'employeurs
rencontrés

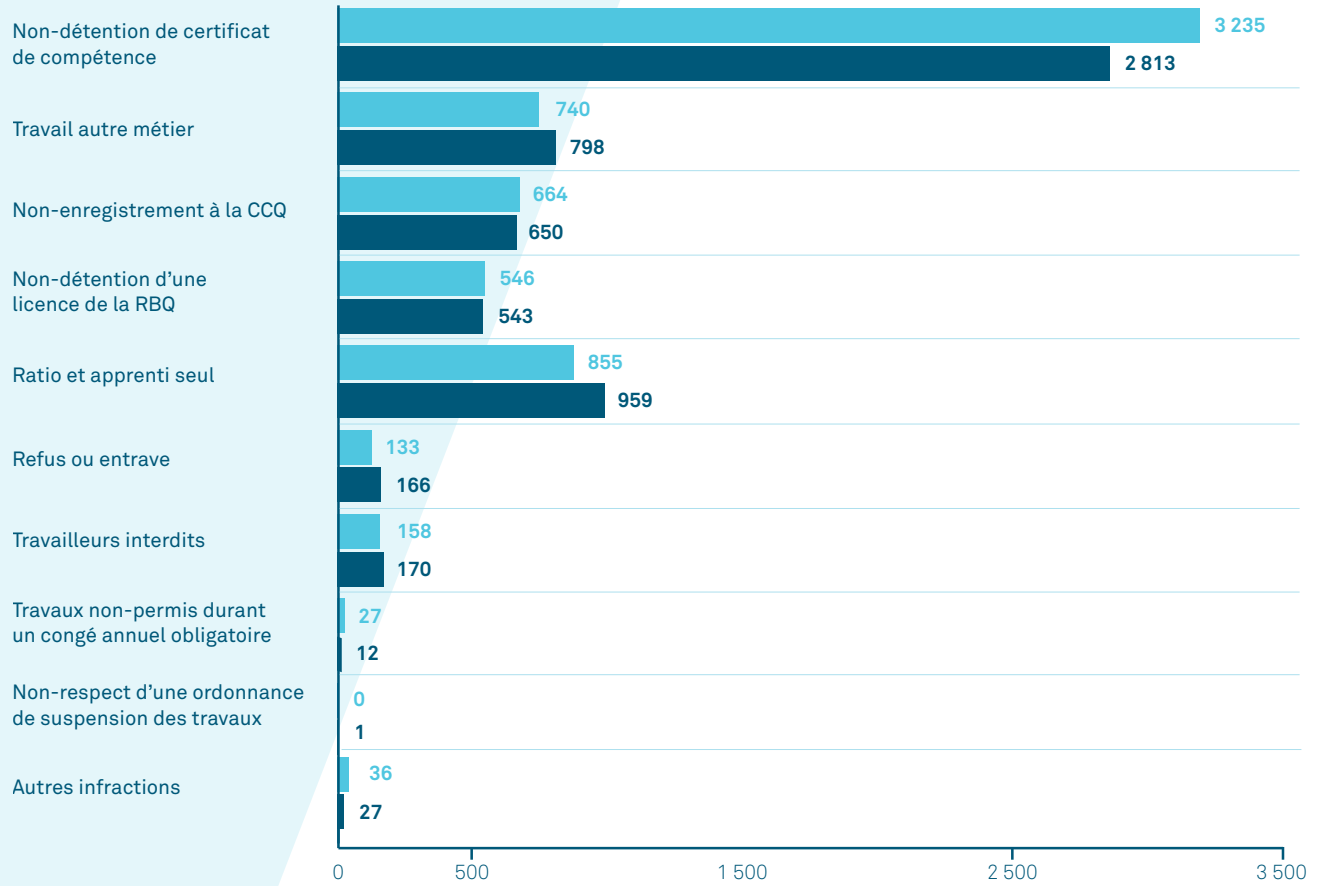
48 038

Nombre de visites
de chantier

43 283



PRINCIPALES INFRACTIONS



■ 2020 – Total de **6 394** infractions détectées en chantier

■ 2019 – Total de **6 139** infractions détectées en chantier

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon deux axes.

1 AGIR POUR UN CLIMAT SAIN

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

8 dossiers pour **intimidation** à l'endroit **de travailleurs ou d'employeurs** ont été traités.

22 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre du personnel de la CCQ**.

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2020, la CCQ a traité **9** dossiers concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicales d'une personne en l'intimidant ou en exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2020, la CCQ a ouvert **1** dossier concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

88

EN 2020, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

visites
de chantier

43 283

visites des places d'affaires
des entreprises de l'industrie

143

suspensions
de chantier

17

assignations
à comparaître

17

infractions détectées
en chantier

6 394

recommandations
de recours pénaux

3 704

2 FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour s'assurer d'un changement durable de comportement. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2020, des travaux ont eu lieu afin d'élaborer un protocole d'entente d'échange d'informations avec un autre organisme.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail non déclaré, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2020, 157 dossiers ont ainsi été transférés.

Si certains projets de construction ont été bousculés par l'arrêt temporaire des chantiers au printemps dernier en raison de la crise sanitaire, plusieurs ont profité du congé annuel d'été pour rattraper les retards occasionnés par cette interruption des activités dans l'industrie. Dans ce contexte, la CCQ s'est adaptée afin de s'assurer d'être visible et de faire respecter les conventions collectives, en augmentant considérablement ses effectifs durant la période des vacances. Ainsi, par rapport à l'année dernière à pareille date, les équipes de vérification ont presque doublé le nombre de visites de chantier, permettant de rencontrer plus de 800 employeurs et plus de 2 300 salariés, soit près du double du nombre de personnes rencontrées en 2019.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs conférés dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, la CCQ a collaboré avec la CNESST à la vérification de l'application de certaines mesures du Guide COVID-19 – Chantiers de construction en lui signalant 264 situations de manquement.

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2020, ils ont été 11 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

ACCÈS CONSTRUCTION

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2020 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail non déclaré et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 491 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, à d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 968 dossiers aux organismes de ACCES construction.



LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

3 704

DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP
AU COURS DE LA PÉRIODE

Ratio de
culpabilité

86 %

999

VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION

Sommes réclamées
au nom des travailleurs

17 216 451 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamations pour
2020 et les années précédentes)

13 269 122 \$





REVUE FINANCIÈRE 2020

REVUE FINANCIÈRE 2020

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de la COVID-19. La mise sur pause temporaire des activités de l'industrie de la construction au cours du premier semestre qui en a résulté a eu des incidences sur les résultats financiers du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ ainsi que sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en baisse de 9% en 2020 avec 162,1 M d'heures travaillées comparativement à 177,4 M d'heures pour l'année 2019, a permis à la CCQ de percevoir 2,8 G\$ pour l'année 2020, soit une diminution de 0,1 G\$, ou 5,1 % par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 30,1 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des fonds administrés par la CCQ, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), totalisait 2,5 G\$ au 31 décembre 2020, soit une augmentation d'environ 0,1 G\$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2019. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 11 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 6.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Quant à la note 27 – Instruments financiers et à la note 7 – Instruments financiers du Régime supplémentaire de rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de la COVID-19. En effet, les marchés boursiers mondiaux ont chuté de façon importante au premier trimestre, mais ont rebondi dans les autres trimestres de l'année à la suite des stimuli importants effectués par les différents gouvernements, des interventions des banques centrales et de l'effet de l'annonce de vaccins pour terminer l'année en territoire largement positif. L'impact de l'abaissement des taux par les banques centrales a été particulièrement bénéfique pour les titres à revenu fixe.

Le contexte de marché de l'année 2020 a ainsi permis aux Régimes d'assurance et au Fonds de formation, qui ont des politiques de placement diversifiées, d'enregistrer des rendements positifs de 3,85 % et 3,25 % respectivement. Ceux-ci sont moindres que leurs indices de référence dus aux gestionnaires en actions utilisant un style défensif n'ayant pas permis de capter le rebond des marchés mené par les titres technologiques.

Le Fonds de congés payés et le FGA, étant donné leur exposition au marché obligataire court terme, affichent de bons rendements respectifs de 3,02 % et 2,05 % grâce à la baisse des taux d'intérêt court terme.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont généré un rendement en lien avec le taux directeur de la Banque du Canada, qui était de 0,55 % en moyenne au courant de l'année 2020.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne
Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2020	3,85 %	3,25 %	3,02 %	2,05 %	1,15 %
2019	11,99 %	13,11 %	2,80 %	2,40 %	2,07 %
2018	0,27 %	0,17 %	1,92 %	1,84 %	1,83 %
2017	5,51 %	6,19 %	1,16 %	0,68 %	1,06 %
Moyenne 4 ans	5,41 %	5,68 %	2,23 %	1,74 %	1,53 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2020, la valeur de ces fonds s'élevait à 27,6 G\$ en hausse de 1,9 G\$ (ou 7,3 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 6.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 7 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Au cours de l'année 2020, le Régime a enregistré un rendement de 7,03 % qui est majoritairement attribuable aux investissements dans la portion à revenu fixe et à celle en actions. La performance du Régime est toutefois inférieure de 1,53 % par rapport à l'indice de référence provenant principalement de la performance des portefeuilles Immeubles et Marchés boursiers. Sur cinq ans, le rendement annuel moyen du Régime est de 7,01 % avec une valeur ajoutée de 0,10 %.

Rendements des fonds confiés à la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	7,03 %	7,01 %
Indice de référence	8,56 %	6,91 %
Valeur ajoutée	-1,53 %	0,10 %

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la Loi R-20, le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont diminué de 14,6 M\$, soit 10,3 %, s'établissant à 127,6 M\$ en 2020 comparativement à 142,2 M\$ en 2019. Cette baisse découle principalement de la diminution des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 84,3 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2020, les charges avant charges imputées totalisent 179,9 M\$, soit une hausse de 11,7 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de l'intensification des projets de transformation des systèmes informatiques de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds et régimes de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 55,4 M\$ pour l'exercice financier de 2020, une augmentation de 1,7 M\$ ou 3,2 % principalement dû aux projets de transformation. La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 4,4 M\$ pour l'année financière 2020, un montant comparable à l'année précédente, principalement afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2020 avec un résultat net de l'ordre de 7,4 M\$, comparativement à 39,3 M\$ pour l'exercice 2019. Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 18,3 M\$ en 2020, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2020 avec une perte globale de 10,9 M\$.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est améliorée. Au 31 décembre 2020, la CCQ disposait de 184,3 M\$ de liquidités et placements à l'état de sa situation financière comparativement à 163,4 M\$ à la fin de 2019.







DÉCLARATION ET RAPPORT

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2020 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2020, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2020.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Montréal, le 25 août 2021

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2020 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

101

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, le 23 avril 2021, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



Chantal Bergeron, CPA, CMA, MBA

Directrice de l'audit interne et de la gestion des risques

Montréal, le 25 août 2021





ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction / *Remplacées implicitement, D. 385-2017; 2017 G.O. 2, 1408; voir chapitre T-15.1, r. 1.1.*

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2. Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommiss pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec / *Remplacé implicitement, D. 1050-2015; 2015 G.O. 2, 4661; voir chapitre R-20, r. 7.01.*

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la loi modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie »* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :
 - a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
 - b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
 - c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
 - d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.

2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
 - a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
 - b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
 - c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.

3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
 - a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
 - b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
 - c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
 - d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre ») :

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- son(sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- son enfant et celui de son conjoint;
- son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- son père et sa mère et ceux de son conjoint;
- ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A :

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.

8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.

9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée. Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.

12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.
18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.
19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

108

SECTION IV

Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.
À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.

30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président- directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.

33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.

Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.

34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.

35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.

36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.

37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.





ÉTATS FINANCIERS



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001333
© 1996 Forest Stewardship Council



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	État du résultat net et résultat global	25
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020	7	État de la situation financière	26
ÉTATS FINANCIERS	8	État de l'évolution de l'avoir	27
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	8	Tableau des flux de trésorerie	27
État du résultat net et résultat global	8	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	28
État de la situation financière	9	État du résultat net et résultat global	28
État de l'évolution de l'avoir déficitaire	10	État de la situation financière	29
Tableau des flux de trésorerie	11	État de l'évolution de l'avoir	30
RÉGIMES D'ASSURANCE	12	Tableau des flux de trésorerie	30
État du résultat net et résultat global	12	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	31
État de la situation financière	13	État du résultat net et résultat global	31
État de l'évolution de l'avoir	14	État de la situation financière	32
Tableau des flux de trésorerie	14	État de l'évolution de l'avoir	33
FONDS EN FIDÉICOMMIS	15	Tableau des flux de trésorerie	33
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	15	FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	34
État du résultat net et résultat global	15	État du résultat net et résultat global	34
État de la situation financière	16	État de la situation financière	35
État de l'évolution de l'avoir	17	État de l'évolution de l'avoir	36
Tableau des flux de trésorerie	18	Tableau des flux de trésorerie	36
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	19	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES	37
État du résultat net et résultat global	19	État du résultat net et résultat global	37
État de la situation financière	20	État de la situation financière	38
État de l'évolution de l'avoir	21	État de l'évolution de l'avoir	39
Tableau des flux de trésorerie	21	Tableau des flux de trésorerie	39
FONDS DE QUALIFICATION	22	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	40
État du résultat net et résultat global	22	État du résultat net et résultat global	40
État de la situation financière	23	État de la situation financière	40
État de l'évolution de l'avoir	24	Tableau des flux de trésorerie	41
Tableau des flux de trésorerie	24	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2020	42
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	92

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 25 août 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2020, et l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2020, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

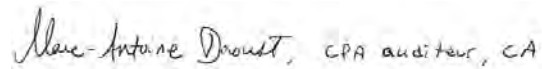
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Handwritten signature of Marc-Antoine Daoust in blue ink, followed by the text "CPA auditeur, CA".

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 25 août 2021

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2020 »

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2020, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et en utilisant les méthodes et hypothèses appropriées établies par la direction de la Commission, qui sont identiques à celles que nous avons établies dans l'évaluation actuarielle de solvabilité.

À notre avis, les passifs actuariels, au montant de 148 692 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Josée Patry, FSA, FICA
Associée



Marie-Christine Desbiens, FSA, FICA
Conseillère principale

Montréal, le 25 mars 2021

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 6)	122 543	135 407
Revenus de placement (note 7.1)	2 175	3 139
Revenus de location	1 296	1 284
Revenus autres	1 505	2 341
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	96	38
	127 615	142 209
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	126 247	115 375
Charges d'administration et autres (note 8)	36 657	29 108
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 9)	14 695	14 166
Charges financières	948	1 095
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 394	1 392
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	179 941	161 136
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	(46 618)	(44 793)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(3 771)	(3 620)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 896)	(1 284)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 10)	(3 116)	(4 032)
Subventions du gouvernement du Québec (note 22)	(4 362)	(4 470)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(59 763)	(58 199)
Charges nettes	120 178	102 937
Résultat net	7 437	39 272
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 16)	(18 348)	(34 973)
	(18 348)	(34 973)
Résultat global	(10 911)	4 299

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	141 883	22 746
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 16)	-	20 026
Placements et revenus courus (note 11)	42 450	140 617
Débiteurs (note 12)	13 862	13 167
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 22)	4 275	4 325
Charges payées d'avance	3 218	2 537
Immobilisations corporelles (note 13.1)	76 025	76 381
Immobilisations incorporelles (note 13.2)	33 203	30 110
	314 916	309 909
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 14)	29 798	22 312
Obligations locatives (note 24)	851	1 854
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 22)	1 094	1 081
Provisions (note 15)	640	640
Passif net au titre des prestations définies (note 16)	310 858	301 436
	343 241	327 323
Avoir déficitaire		
Résultats cumulés	162 593	155 156
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(190 918)	(172 570)
	(28 325)	(17 414)
	314 916	309 909

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	115 884	(137 597)	(21 713)
Résultat net	39 272	-	39 272
Autres éléments du résultat global	-	(34 973)	(34 973)
Résultat global	39 272	(34 973)	4 299
Solde au 31 décembre 2019	155 156	(172 570)	(17 414)
Résultat net	7 437	-	7 437
Autres éléments du résultat global	-	(18 348)	(18 348)
Résultat global	7 437	(18 348)	(10 911)
Solde au 31 décembre 2020	162 593	(190 918)	(28 325)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	7 437	39 272
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	4 893	4 563
Amortissement - immobilisations incorporelles	4 008	3 543
Radiations - immobilisations corporelles	250	397
Radiations - immobilisations incorporelles	-	425
Avantages postérieurs à l'emploi	(8 926)	6 706
Charges d'intérêts	44	70
	7 706	54 976
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.1)	124 349	(40 654)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	132 055	14 322
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 122)	(7 063)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6 880)	(7 019)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12 002)	(14 082)
Activités de financement		
Paiement d'obligations locatives	(872)	(921)
Intérêts sur les obligations locatives	(44)	(70)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(916)	(991)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	119 137	(751)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	22 746	23 497
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	141 883	22 746
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1 814	1 468

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Contributions des employeurs	411 078	375 802
Transferts de contributions pour heures de formation	581	952
Revenus de placement (note 7.2)	19 007	129 673
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	38 993	36 753
Cotisations volontaires des salariés	49 067	50 265
Contributions de réciprocité	1 430	1 780
	520 156	595 225
Charges		
Réclamations	453 034	456 457
Augmentation des passifs actuariels	12 032	3 295
Taxe sur le capital	13 319	14 682
Frais de gestion de réclamations et primes	5 354	2 594
Activités de promotion	948	1 010
Honoraires de gestion des placements	5 341	4 601
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	490 028	482 639
Charges imputées par le Fonds général d'administration	825	828
	490 853	483 467
Résultat net et global	29 303	111 758

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

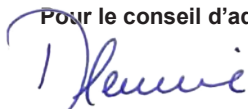
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	92 399	28 630
Placements et revenus courus (note 11)	1 519 840	1 556 557
Contributions des employeurs à recevoir	31 364	29 447
Contributions de réciprocité à recevoir	251	362
Charges payées d'avance	11	4
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	2 233	2 518
	1 646 098	1 617 518
Passif		
Créditeurs	18 460	15 950
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 17.2)	377 422	369 114
Cotisations volontaires des salariés reportées	25 929	24 573
Contributions des employeurs reportées	320 281	344 364
Contributions de réciprocité reportées	1 379	2 201
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	42	66
Passifs actuariels (note 17.1)	148 692	136 660
	892 205	892 928
Avoir (note 18)		
Résultats cumulés	753 893	724 590
	753 893	724 590
	1 646 098	1 617 518

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	612 832
Résultat net et global	111 758
Solde au 31 décembre 2019	724 590
Résultat net et global	29 303
Solde au 31 décembre 2020	753 893

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	29 303	111 758
Ajustement pour :		
Variation des passifs actuariels	12 032	3 295
	41 335	115 053
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.2)	22 434	(124 374)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	63 769	(9 321)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	63 769	(9 321)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	28 630	37 951
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	92 399	28 630
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	16 723	21 781
Dividendes reçus	266	2 237

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Contributions des employeurs	30 703	26 491
Revenus de placement (note 7.3)	554	18 120
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	5 351	5 262
Gain à la cession de matériel roulant de formation	-	9
	36 608	49 882
Charges		
Activités de formation	14 085	21 186
Incitatifs	7 697	14 012
Programme de formation des femmes en entreprise	188	294
Activités de promotion	1 813	1 766
Frais de gestion des immobilisations	15	42
Assurances	6	7
Honoraires de gestion des placements	723	609
Amortissement - immobilisations corporelles	204	359
Amortissement - immobilisations incorporelles	101	101
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	24 832	38 376
Charges imputées par le Fonds général d'administration	3 771	3 620
	28 603	41 996
Résultat net et global	8 005	7 886

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

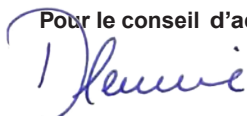
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	12 162	4 304
Placements et revenus courus (note 11)	191 059	191 139
Contributions des employeurs à recevoir	2 351	1 646
Débiteurs	150	355
Charges payées d'avance	30	15
Immobilisations corporelles (note 13.3)	489	539
Immobilisations incorporelles (note 13.4)	164	164
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	188	207
	206 593	198 369
Passif		
Créditeurs	1 621	1 062
Activités de formation à payer	2 425	2 765
	4 046	3 827
Avoir (note 19)		
Résultats cumulés	202 547	194 542
	202 547	194 542
	206 593	198 369

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	186 656
Résultat net et global	7 886
Solde au 31 décembre 2019	194 542
Résultat net et global	8 005
Solde au 31 décembre 2020	202 547

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	8 005	7 886
Ajustements pour :		
Gain à la cession de matériel roulant de formation	-	(9)
Amortissement - immobilisations corporelles	204	359
Amortissement - immobilisations incorporelles	101	101
	8 310	8 337
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.3)	(197)	(10 805)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 113	(2 468)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(154)	(178)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(101)	-
Produit résultant de la cession de matériel roulant de formation	-	16
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(255)	(162)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 858	(2 630)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 304	6 934
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	12 162	4 304
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1 575	2 270
Dividendes reçus	22	323

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Contributions des employeurs	3 039	3 320
Recouvrement d'indemnités	153	272
Pénalités	185	246
Revenus de placement (note 7.4)	105	185
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	5
	3 492	4 028
Charges		
Indemnisations des salariés	610	627
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	610	627
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 896	1 284
	2 506	1 911
Résultat net et global	986	2 117

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

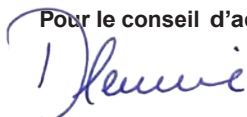
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	10 676	1 969
Placements et revenus courus (note 11)	20	8 421
Contributions des employeurs à recevoir	391	297
Recouvrement d'indemnités à recevoir	290	476
	11 377	11 163
Passif		
Créditeurs	7	6
Indemnités à verser aux salariés	2 011	2 784
	2 018	2 790
Avoir		
Résultats cumulés	9 359	8 373
	9 359	8 373
	11 377	11 163

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	6 256
Résultat net et global	2 117
Solde au 31 décembre 2019	8 373
Résultat net et global	986
Solde au 31 décembre 2020	9 359

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	986	2 117
	986	2 117
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.4)	7 721	(2 635)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 707	(518)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 707	(518)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 969	2 487
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	10 676	1 969
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	29	39

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Contributions des employeurs	247	295
Revenus de placement (note 7.5)	68	130
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	4	2
	319	427
Charges		
Indemnités des salariés	265	313
Honoraires de gestion des placements	1	1
	266	314
Résultat net et global	53	113

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

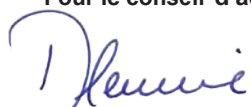
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	6 407	1 211
Placements et revenus courus (note 11)	12	5 157
Contributions des employeurs à recevoir	18	18
	6 437	6 386
Passif		
Créditeurs	3	8
Indemnités à verser aux salariés	31	28
	34	36
Avoir (note 20)		
Résultats cumulés	6 403	6 350
	6 403	6 350
	6 437	6 386

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	6 237
Résultat net et global	113
Solde au 31 décembre 2019	6 350
Résultat net et global	53
Solde au 31 décembre 2020	6 403

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	53	113
	53	113
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.5)	5 143	(791)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	5 196	(678)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 196	(678)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 211	1 889
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	6 407	1 211
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	19	27

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Indemnités des employeurs	827 411	892 995
Revenus de placement (note 7.6)	8 249	11 404
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	422	-
	836 082	904 399
Charges		
Indemnités aux salariés	824 429	894 238
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	7 920	6 049
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	194
Honoraires de gestion des placements	284	296
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	832 633	900 777
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	3 027	3 816
	835 660	904 593
Résultat net et global	422	(194)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

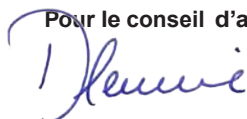
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	244 614	44 326
Placements et revenus courus (note 11)	203 084	395 865
Indemnités à recevoir des employeurs	60 376	55 235
	508 074	495 426
Passif		
Créditeurs	3 235	2 360
Indemnités à verser aux salariés	501 765	487 430
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	1 406	4 390
	506 406	494 180
Avoir		
Résultats cumulés	1 668	1 246
	1 668	1 246
	508 074	495 426

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	1 440
Résultat net et global	(194)
Solde au 31 décembre 2019	1 246
Résultat net et global	422
Solde au 31 décembre 2020	1 668

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	422	(194)
	422	(194)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.6)	199 866	(4 970)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	200 288	(5 164)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	200 288	(5 164)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	44 326	49 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	244 614	44 326
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6 255	6 024

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Réclamations des employeurs	1 621	4 727
Revenus de placement (note 7.7)	17	24
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	2	-
	1 640	4 751
Charges		
Réclamations aux salariés	1 621	4 727
Honoraires de gestion des placements	-	1
	1 621	4 728
Résultat net et global	19	23

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)


	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	625	-
Placements et revenus courus (note 11)	3	1 327
Réclamations des employeurs à recevoir	1 914	2 688
Débiteurs	1	9
	2 543	4 024
Passif		
Découvert bancaire (note 11)	-	515
Créditeurs	18	78
Réclamations à verser aux salariés	2 042	2 967
	2 060	3 560
Avoir		
Résultats cumulés	483	464
	483	464
	2 543	4 024

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	441
Résultat net et global	23
Solde au 31 décembre 2019	464
Résultat net et global	19
Solde au 31 décembre 2020	483

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	19	23
	19	23
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.7)	1 121	(278)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 140	(255)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 140	(255)
Découvert bancaire au début de l'exercice	(515)	(260)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Découvert bancaire)		
à la fin de l'exercice (note 11)	625	(515)
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	4	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Cotisations des employeurs	16 634	16 826
Revenus de placement (note 7.8)	11	26
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	1	2
	16 646	16 854
Charges		
Remises de cotisations	16 634	16 826
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	16 634	16 826
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	11	26
	16 645	16 852
Résultat net et global	1	2

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

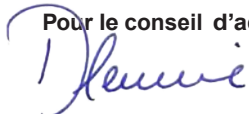
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	1 157	253
Placements et revenus courus (note 11)	2	1 077
Cotisations des employeurs à recevoir	1 516	1 499
	2 675	2 829
Passif		
Créditeurs	31	18
Cotisations des employeurs à remettre	2 637	2 805
	2 668	2 823
Avoir		
Résultats cumulés	7	6
	7	6
	2 675	2 829

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	4
Résultat net et global	2
Solde au 31 décembre 2019	6
Résultat net et global	1
Solde au 31 décembre 2020	7

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	1	2
	1	2
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.8)	903	(119)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	904	(117)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	904	(117)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	253	370
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 157	253
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	8	7

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Cotisations des salariés	89 734	101 328
Revenus de placement (note 7.9)	76	185
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	7	3
	89 817	101 516
Charges		
Remises de cotisations	89 734	101 328
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	89 734	101 328
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	76	185
	89 810	101 513
Résultat net et global	7	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

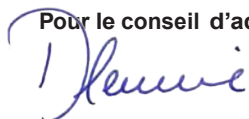
État de la situation financière

Au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	9 647	2 200
Placements et revenus courus (note 11)	19	9 687
Cotisations des salariés à recevoir	6 403	6 331
Avances sur cotisations	1 712	1 712
	17 781	19 930
Passif		
Créditeurs	234	192
Cotisations des salariés à remettre	17 535	19 733
	17 769	19 925
Avoir		
Résultats cumulés	12	5
	12	5
	17 781	19 930

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2
Résultat net et global	3
Solde au 31 décembre 2019	5
Résultat net et global	7
Solde au 31 décembre 2020	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	7	3
	7	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.9)	7 440	(309)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	7 447	(306)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 447	(306)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 200	2 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	9 647	2 200
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	25	40

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Contributions des employeurs	1 246	1 238
Revenus de placement (note 7.10)	2	3
	1 248	1 241
Charges		
Remises de contributions	1 246	1 238
	1 246	1 238
Résultat net et global	2	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	195	38
Placements et revenus courus (note 11)	-	162
Contributions des employeurs à recevoir	98	85
	293	285
Passif		
Créditeurs	3	2
Contributions des employeurs à remettre	242	237
	245	239
Avoir		
Résultats cumulés	48	46
	48	46
	293	285

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	43
Résultat net et global	3
Solde au 31 décembre 2019	46
Résultat net et global	2
Solde au 31 décembre 2020	48

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	2	3
	2	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.10)	155	(12)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	157	(9)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	157	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	38	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	195	38
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Revenus		
Cotisations des salariés	2 459	2 746
Revenus de placement (note 7.11)	2	5
	2 461	2 751
Charges		
Remises de cotisations	2 459	2 746
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	2 459	2 746
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	2	5
	2 461	2 751
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

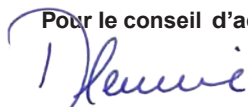
État de la situation financière

Au 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	250	60
Placements et revenus courus (note 11)	-	255
Cotisations des salariés à recevoir	176	166
	426	481
Passif		
Créditeurs	6	5
Cotisations des salariés à remettre	420	476
	426	481
Avoir		
Résultats cumulés	-	-
	426	481

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.11)	190	(12)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	190	(12)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	190	(12)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	60	72
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	250	60
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2020

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 25 août 2021.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la

présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 18.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ces fonds sont affectés exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement des Fonds sont défrayés sur les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 19.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 20.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicommis et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des placements

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses qui ont été utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des placements à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des placements. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée au résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand

une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulation de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicomis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Se référer à la section Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds de la présente note pour connaître certaines particularités des revenus de placement des Fonds en fidéicomis.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçus sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation

selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux sinon, la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, la CCQ a choisi de les comptabiliser en utilisant les mesures de simplification.

Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charge à l'état du résultat net de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8 Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement.

L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 17.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que

l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Crédeurs

Les crédeurs comprennent les postes suivants : les crédeurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des

employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les crédateurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des

salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de contributions sectorielles résidentielles, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs, les frais courus et les autres crédateurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ détient

directement et indirectement des placements libellés en devises étrangères. La détention indirecte de placements en devises étrangères correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises étrangères. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'action, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous les rubriques « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » et « Passifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de

l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est

passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est ultérieurement comptabilisé au coût

diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des formations en ligne. Elles sont ultérieurement comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, des nouvelles normes,

modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Cette norme constitue une refonte complète des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance. Tandis que la norme IFRS 4 actuelle est principalement basée sur les pratiques d'évaluation locales, la norme IFRS 17 fournit un modèle général d'évaluation ayant pour but la production d'une information financière plus utile et comparable. Ce modèle général d'évaluation est énoncé de façon à couvrir tous les aspects pertinents reliés à la comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance.

Cette norme, publiée initialement en mai 2017, a été modifiée en juin 2020. Une des modifications est le report de deux ans de l'entrée en vigueur de la norme soit maintenant à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2023. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

6

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements,
tarification de services et autres

	2020	2019
Prélèvements	107 570	115 305
Tarification de services	8 965	10 544
Pénalités	4 259	7 666
Participations volontaires	1 452	1 597
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	297	295
	122 543	135 407

7

Revenus de placement

7.1 Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	1 789	829
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	365	868
	2 154	1 697
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1 047	1 491
Autres placements	20	15
	1 067	1 506
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(959)	-
	(959)	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(87)	(64)
	(87)	(64)
	2 175	3 139

7.2 Régimes d'assurance

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	262	541
	262	541
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	15 713	20 809
Dividendes	266	2 237
Fonds de placement	20 271	52 468
Autres placements	130	158
	36 380	75 672
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	(32 724)	52 735
Fonds de placement	8 267	(51)
Instruments financiers dérivés	6 822	776
	(17 635)	53 460
	19 007	129 673

7.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	33	74
	33	74
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	1 475	2 084
Dividendes	22	323
Fonds de placement	2 790	7 876
Autres placements	13	18
	4 300	10 301
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	(5 536)	7 701
Fonds de placement	1 195	(9)
Instruments financiers dérivés	562	53
	(3 779)	7 745
	554	18 120

7.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	29	41
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	82	151
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(6)	(7)
	105	185

7.5

Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	18	27
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	54	107
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(4)	(4)
	68	130

7.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	5 560	4 864
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	800	1 347
	6 360	6 211
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	2 537	5 337
Autres placements	27	14
	2 564	5 351
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(451)	(12)
	(451)	(12)
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(224)	(146)
	(224)	(146)
	8 249	11 404

7.7

Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4	5
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	14	20
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(1)	(1)
	17	24

7.8

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	7
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	7	20
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(2)	(1)
	11	26

7.9

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	24	41
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	62	151
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(10)	(7)
	76	185

7.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1	-
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1	3
	2	3

7.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2020	2019
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1	1
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1	4
	2	5

8

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2020	2019
Honoraires professionnels	21 155	16 689
Frais de télécommunication, poste et expédition	5 221	4 305
Frais de déplacement	1 690	2 057
Impression et fournitures de bureau	1 128	1 105
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	5 941	3 118
Relations publiques et publicité	501	665
Autres	1 021	1 169
	36 657	29 108

9

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2020	2019
Charges de location	400	193
Charges de gestion immobilière	5 144	5 045
Radiations - immobilisations corporelles	250	397
Radiations - immobilisations incorporelles	-	425
Amortissement - immobilisations corporelles	4 893	4 563
Amortissement - immobilisations incorporelles	4 008	3 543
	14 695	14 166

10

Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2020	2019
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	3 027	3 816
Fonds de cotisations patronales	11	26
Fonds de cotisations syndicales	76	185
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	2	5
	3 116	4 032

11

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2020				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	511 254	-	-	-	511 254
Dépôt à court terme ¹	14 743	-	-	-	14 743
Compte courtier ²	(6 236)	-	-	-	(6 236)
Intérêts courus	254	-	-	-	254
	520 015	-	-	-	520 015
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	963	963
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	83 879	83 879
Obligations ³					-
Canada, provinces ou municipalités	41 831	223 331	221 325	-	486 487
Corporations	11 761	77 912	113 716	-	203 389
Prêts bancaires	55	59 675	59 734	-	119 464
Actions américaines	-	-	-	6 835	6 835
Fonds de dette privée	-	-	-	132 670	132 670
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	109 225	109 225
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	390 830	390 830
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	56 868	56 868
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	142 721	142 721
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	138 485	138 485
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	80 677	80 677
Intérêts courus	3 996	-	-	-	3 996
	57 643	360 918	394 775	1 143 153	1 956 489
					2 476 504

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2077 avec des taux de rendement variant entre 0,25 % et 9,92 %.

2019					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse ¹	94 639	-	-	-	94 639
Dépôt à court terme ²	8 904	-	-	-	8 904
Compte courtier ³	1 359	-	-	-	1 359
Intérêts courus	320	-	-	-	320
	105 222	-	-	-	105 222
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	408 911	408 911
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	76 542	76 542
Obligations ⁴					
Canada, provinces ou municipalités	47 808	217 638	245 597	-	511 043
Corporations	27 107	116 071	108 651	-	251 829
Prêts bancaires	-	53 450	55 989	-	109 439
Actions américaines	-	-	-	7 351	7 351
Fonds de dette privée	-	-	-	37 442	37 442
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	183 073	183 073
Fonds d'actions américaines	-	-	-	76 790	76 790
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	241 845	241 845
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	57 644	57 644
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	123 099	123 099
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	132 434	132 434
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	88 093	88 093
Intérêts courus	4 729	-	-	-	4 729
	79 644	387 159	410 237	1 433 224	2 310 264
					2 415 486

1. Un montant négatif de 43 429 000 \$ correspondant à des chèques émis non encaissés a été regroupé à la ligne Encaisse.

2. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

3. Correspond aux transactions en attente de règlement.

4. Échéances diverses allant jusqu'en 2079 avec des taux de rendement variant entre 0,75 % et 11,00 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)²		
Fonds général d'administration	141 883	22 746
Régimes d'assurance	92 399	28 630
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	12 162	4 304
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	10 676	1 969
Fonds de qualification	6 407	1 211
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	244 614	44 326
Fonds de réclamations de salaires ¹	625	(515)
Fonds de cotisations patronales	1 157	253
Fonds de cotisations syndicales	9 647	2 200
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	195	38
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	250	60
	520 015	105 222
Placements et revenus courus²		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	575	99 526
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	41 875	41 091
Régimes d'assurance	1 519 840	1 556 557
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	191 059	191 139
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	20	8 421
Fonds de qualification	12	5 157
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	1 822	194 326
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	201 262	201 539
Fonds de réclamations de salaires	3	1 327
Fonds de cotisations patronales	2	1 077
Fonds de cotisations syndicales	19	9 687
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	-	162
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	-	255
	1 956 489	2 310 264
	2 476 504	2 415 486

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

12

Fonds général d'administration – débiteurs

	2020	2019
Prélèvements à recevoir	9 692	9 752
Taxes à la consommation à recevoir	2 374	1 838
Autres débiteurs	1 796	1 577
	13 862	13 167

13

Immobilisations

13.1 Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (Note 24)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 139	60 906	4 373	2 273	73 691
Acquisitions	519	2 599	4 030	502	7 650
Radiation de coût	-	(221)	(1 606)	(69)	(1 896)
Amortissement de l'exercice	-	(1 944)	(1 667)	(952)	(4 563)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 430	69	1 499
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 658	61 340	6 560	1 823	76 381
Au 31 décembre 2019					
Coût	6 658	77 105	14 797	2 706	101 266
Amortissement cumulé	-	(15 765)	(8 237)	(883)	(24 885)
Valeur comptable nette	6 658	61 340	6 560	1 823	76 381
Exercice clos le 31 décembre 2020					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 658	61 340	6 560	1 823	76 381
Acquisitions	-	509	4 409	-	4 918
Disposition de coût	-	-	-	(3)	(3)
Disposition d'amortissement cumulé	-	-	-	3	3
Radiation de coût	(15)	(235)	(1 765)	(131)	(2 146)
Amortissement de l'exercice	-	(1 993)	(2 030)	(870)	(4 893)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 765	-	1 765
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	59 621	8 939	822	76 025
Au 31 décembre 2020					
Coût	6 643	77 379	17 441	2 572	104 035
Amortissement cumulé	-	(17 758)	(8 502)	(1 750)	(28 010)
Valeur comptable nette	6 643	59 621	8 939	822	76 025

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières, amortissements et radiations.

13.2

Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	5 412	25 400	30 812
Acquisitions	692	2 574	3 266
Radiation de coût	(1 424)	(249)	(1 673)
Amortissement de l'exercice	(1 246)	(2 297)	(3 543)
Radiation d'amortissement cumulé	1 248	-	1 248
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	4 682	25 428	30 110
Au 31 décembre 2019			
Coût	7 866	37 266	45 132
Amortissement cumulé	(3 184)	(11 838)	(15 022)
Valeur comptable nette	4 682	25 428	30 110
Exercice clos le 31 décembre 2020			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	4 682	25 428	30 110
Acquisitions	5 245	1 856	7 101
Radiation de coût	(715)	-	(715)
Amortissement de l'exercice	(1 557)	(2 451)	(4 008)
Radiation d'amortissement cumulé	715	-	715
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	8 370	24 833	33 203
Au 31 décembre 2020			
Coût	12 396	39 122	51 518
Amortissement cumulé	(4 026)	(14 289)	(18 315)
Valeur comptable nette	8 370	24 833	33 203

13.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	683	277	12	20	992
Acquisitions	178	-	-	-	178
Disposition de coût	(302)	-	(72)	-	(374)
Radiation de coût	(386)	-	-	-	(386)
Amortissement de l'exercice	(303)	(40)	(5)	(11)	(359)
Disposition d'amortissement cumulé	37	-	65	-	102
Radiation d'amortissement cumulé	386	-	-	-	386
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	293	237	-	9	539
Au 31 décembre 2019					
Coût	704	590	-	57	1 351
Amortissement cumulé	(411)	(353)	-	(48)	(812)
Valeur comptable nette	293	237	-	9	539
Exercice clos le 31 décembre 2020					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	293	237	-	9	539
Acquisitions	154	-	-	-	154
Radiation de coût	(132)	-	-	(57)	(189)
Amortissement de l'exercice	(156)	(39)	-	(9)	(204)
Radiation d'amortissement cumulé	132	-	-	57	189
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	291	198	-	-	489
Au 31 décembre 2020					
Coût	726	590	-	-	1 316
Amortissement cumulé	(435)	(392)	-	-	(827)
Valeur comptable nette	291	198	-	-	489

13.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Formations en ligne	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	-	-
Acquisitions	265	265
Amortissement de l'exercice	(101)	(101)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	164	164
Au 31 décembre 2019		
Coût	265	265
Amortissement cumulé	(101)	(101)
Valeur comptable nette	164	164
Exercice clos le 31 décembre 2020		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	164	164
Acquisitions	101	101
Amortissement de l'exercice	(101)	(101)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	164	164
Au 31 décembre 2020		
Coût	366	366
Amortissement cumulé	(202)	(202)
Valeur comptable nette	164	164

14

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2020	2019
Fournisseurs	8 405	3 626
Frais courus	3 845	5 636
Salaires et vacances à payer	14 836	10 796
Déductions à la source à payer	1 716	1 406
Revenus reportés	690	599
Autres créditeurs	306	249
	29 798	22 312

15

Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2019	640
Dotations supplémentaires aux provisions	-
Montants non utilisés repris	-
Au 31 décembre 2020	640

16

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le

règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2020, la cotisation additionnelle totalise 6 151 487 \$, représentant 935 827 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 5 215 660 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2019, la cotisation additionnelle totalisait 7 026 669 \$, représentant 906 204 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 6 120 465 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé sous forme de remises à l'employeur ou de congés de cotisations patronales, tel que décidé par l'employeur, jusqu'à concurrence des montants que l'employeur aura versé en 2020 aux fins d'éliminer toute lettre de crédit établie à l'égard du régime. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2020, la cotisation additionnelle totalise 20 840 071 \$, représentant 450 086 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 20 389 985 \$ pour le

financement du déficit actuariel provenant notamment de l'encaissement des dépôts à terme, données en garantie, de 20 026 000 \$. En 2019, la cotisation additionnelle totalisait 731 523 \$, représentant 416 318 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 315 205 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2020, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2019 et sera effectuée au 31 décembre 2022 et, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2018 et sera effectuée au 31 décembre 2021.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives à la cotisation d'équilibre de stabilisation exigible au cours de l'exercice au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables.

En 2020 et en 2019, aucune nouvelle lettre de crédit n'a été émise dans les deux régimes de retraite.

Les lettres de crédit émises au régime du personnel hors convention se détaillent comme suit :

	2020	2019
Régime des hors convention	-	20 026

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 23 janvier 2020 ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et ont été encaissés dans le régime du personnel hors convention le 23 janvier 2020.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux

d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de

mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	612 414	536 756	-	-	612 414	536 756
Obligations au titre des prestations définies	(843 235)	(755 656)	(80 037)	(82 536)	(923 272)	(838 192)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(230 821)	(218 900)	(80 037)	(82 536)	(310 858)	(301 436)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2020	2019
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	536 756	464 223
Cotisations de l'employeur	12 608	13 138
Cotisation spéciale de remboursement des lettres de crédit	20 026	-
Cotisations salariales des employés	6 720	6 434
Intérêts sur les actifs des régimes	17 041	17 890
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	49 471	65 683
Frais d'administration	(688)	(610)
Transferts internes	132	154
Prestations payées	(29 652)	(30 156)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	612 414	536 756

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2020	2019
Titres à revenu fixe	30	39
Actions canadiennes	11	11
Actions étrangères	33	32
Autres	26	18

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des fonds immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2021 s'élèvent à 15 902 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2020	2019	2020	2019
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	755 656	651 830	82 536	72 150
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 777	9 742	2 301	1 868
Cotisations salariales des employés	6 720	6 434	-	-
Coût financier	23 301	25 342	2 575	2 826
Prestations payées	(29 652)	(30 156)	(2 893)	(2 654)
Transferts internes	132	154	-	-
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	451	4 643	(2 035)	-
Changement dans les hypothèses financières	71 850	88 255	(916)	8 346
Changement dans les hypothèses démographiques	-	(588)	(1 531)	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	843 235	755 656	80 037	82 536

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	14 777	9 742	2 301	1 868	17 078	11 610
Frais d'administration	688	610	-	-	688	610
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	6 260	7 452	2 575	2 826	8 835	10 278
	21 725	17 804	4 876	4 694	26 601	22 498

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	451	4 643	(2 035)	-	(1 584)	4 643
Changement dans les hypothèses financières	71 850	88 255	(916)	8 346	70 934	96 601
Changement dans les hypothèses démographiques	-	(588)	(1 531)	-	(1 531)	(588)
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	(49 471)	(65 683)	-	-	(49 471)	(65 683)
	22 830	26 627	(4 482)	8 346	18 348	34 973

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2020	2019	2020	2019
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	2,5 et 2,6	3,1	2,4 et 2,5	3,0 et 3,1
Taux de croissance attendu des salaires	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 6,5 % en 2021, réduisant linéairement pendant 15 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 4,5 % et à 3,0 % par année pour les frais hospitaliers, paramédicaux et autres frais.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 17 et 18 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 15 ans pour les régimes d'assurance collective et de 10 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2020, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(127 639)	168 668	(10 158)	12 651
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	29 226	(27 135)	1 070	(921)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	9 052	(7 561)
10,0 % sur les taux de mortalité	(16 820)	18 675	(1 607)	1 822

Au 31 décembre 2019 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(109 272)	143 110	(10 222)	12 669
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	25 748	(23 654)	1 137	(978)
1,0 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	11 032	(9 114)
10,0 % sur les taux de mortalité	(14 123)	15 482	(1 766)	1 998

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

17

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

17.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2020	2019
Réserves pour prestations engagées	66 224	66 395
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	82 468	70 265
	148 692	136 660

Les réserves pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2020	2019
Assurance vie et MMA (mort et mutilation accidentelle)	8 021	7 043
Assurance maladie	20 035	27 292
Invalidité de courte durée	9 078	8 204
Invalidité de longue durée	29 090	23 856
	66 224	66 395

Hypothèses

Dans le calcul des réserves actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des réserves, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2009-2015 Hommes-Québec (2019 – ICA 2004-2008 Hommes-Québec) modifiée avec des facteurs d'ajustement aux taux de terminaison propres à la CCQ. Les facteurs d'ajustement ont été appliqués, selon l'âge à l'invalidité ainsi que la durée d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2020 (2019 – réalisée en 2014).

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation de 4,80 % utilisé pour établir la valeur actualisée de la réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les réserves initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les exercices antérieurs. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les réserves, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

	Sensibilité	Augmentation (diminution) réserves	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2020			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(4 611)	4 611
	- 10,0 %	5 236	(5 236)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(3 269)	3 269
	- 1,0 %	3 602	(3 602)
2019			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(3 322)	3 322
	- 10,0 %	3 671	(3 671)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 749)	2 749
	- 1,0 %	3 027	(3 027)

17.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	369 114	334 208
Ajout net – heures travaillées	7 863	34 408
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	445	498
Solde à la fin de l'exercice	377 422	369 114

Passifs actuariels d'assurance – réserves pour prestations engagées

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	66 395	63 289
Variation du nombre d'assurés, incluant la variation de la distribution des assurés par régime en invalidité de longue durée	2 548	2 358
Impact net de l'inflation, de l'augmentation (diminution) de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires	(9 020)	263
Impact net de l'augmentation (diminution) de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement en invalidité de courte durée	(911)	(128)
Impact net de l'augmentation (diminution) de l'utilisation des services en invalidité de longue durée	(795)	-
Impact net de la variation des délais de remboursement et de l'augmentation des prestations assurées en assurance vie et MMA (mort et mutilation accidentelle)	87	613
Impact de l'ajout des frais indirects ⁽¹⁾	7 920	-
Solde à la fin de l'exercice	66 224	66 395

1. Frais indirects découlant d'une nouvelle hypothèse de répartition de l'imputation des frais d'administration des avantages sociaux à compter du 1er janvier 2021.

Passifs actuariels d'assurance – réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	70 265	70 076
Variation du nombre d'invalides	528	(925)
Perte (gain) d'expérience	(850)	1 322
Modification des hypothèses de terminaison	(760)	-
Impact de l'ajout des frais indirects ⁽¹⁾	13 489	-
Modification des autres hypothèses ⁽²⁾	(204)	(208)
Solde à la fin de l'exercice	82 468	70 265

1. Frais indirects découlant d'une nouvelle hypothèse de répartition de l'imputation des frais d'administration des avantages sociaux à compter du 1er janvier 2021.

2. Variation des frais directs de 1,55 % à 1,25 % en 2020 et de 1,85 % à 1,55 % en 2019.

17.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la réserve pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

2020					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	377 422	377 422
Réserves pour prestations engagées	43 514	13 853	8 857	-	66 224
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	19 190	38 170	25 108	-	82 468
	62 704	52 023	33 965	377 422	526 114

2019					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	369 114	369 114
Réserves pour prestations engagées	47 549	11 689	7 157	-	66 395
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée	15 844	33 342	21 079	-	70 265
	63 393	45 031	28 236	369 114	505 774

Suivi des réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée

Le tableau suivant présente les estimations de réserves initiales pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les prestations cumulatives à ce jour. Les estimations des réserves initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Il est important de noter que la nouvelle hypothèse de répartition de l'imputation des frais d'administration des avantages sociaux (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021) a un impact significatif sur l'évolution du niveau des réserves à compter du 31 décembre 2020.

Année d'invalidité	Avant 2011	2011	2012	2013	2014	2015
Estimation des réserves initiales pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (actualisées)						
À la fin de l'année		21 395	24 508	26 783	20 439	20 110
1 an plus tard		17 286	22 358	15 368	13 578	16 615
2 ans plus tard		13 213	15 302	15 385	17 247	21 759
3 ans plus tard		11 902	16 387	16 870	18 883	23 560
4 ans plus tard		12 541	18 088	17 989	19 984	25 359
5 ans plus tard		12 780	19 260	19 024	20 456	26 365
6 ans plus tard		13 426	20 430	20 010	22 374	
7 ans plus tard		13 843	21 156	21 381		
8 ans plus tard		14 763	22 386			
9 ans plus tard		15 854				
Estimation actuelle		15 854	22 386	21 381	22 374	26 365
Prestations pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(2 074)	(2 607)	(3 057)	(1 734)	(3 676)
2 ans plus tard		(4 750)	(6 360)	(6 328)	(7 489)	(8 843)
3 ans plus tard		(6 184)	(7 942)	(9 230)	(9 876)	(11 877)
4 ans plus tard		(7 034)	(10 309)	(11 083)	(11 658)	(14 427)
5 ans plus tard		(8 024)	(11 854)	(12 361)	(13 125)	(16 586)
6 ans plus tard		(8 696)	(13 101)	(13 532)	(14 287)	
7 ans plus tard		(9 259)	(14 042)	(14 499)		
8 ans plus tard		(9 763)	(14 802)			
9 ans plus tard		(10 184)				
Prestations cumulatives à ce jour		(10 184)	(14 802)	(14 499)	(14 287)	(16 586)
Éléments d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
		(3 373)	(3 974)	(3 331)	(2 644)	(2 399)
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée au 31 décembre 2020						
	8 604	2 297	3 610	3 551	5 443	7 380
Réserves pour prestations engagées au 31 décembre 2020						

Année d'invalidité	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Estimation des réserves initiales pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (actualisées)						
À la fin de l'année	19 258	20 635	22 735	23 856	29 090	
1 an plus tard	18 318	20 375	17 006	23 449		
2 ans plus tard	21 805	19 907	21 708			
3 ans plus tard	24 649	19 803				
4 ans plus tard	26 987					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	26 987	19 803	21 708	23 449	29 090	
Prestations pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(3 848)	(4 106)	(3 440)	(3 897)		
2 ans plus tard	(9 063)	(8 848)	(8 013)			
3 ans plus tard	(11 892)	(11 010)				
4 ans plus tard	(14 484)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(14 484)	(11 010)	(8 013)	(3 897)	-	
Éléments d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(1 602)	(907)	(359)	(92)	-	
Réserves pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée au 31 décembre 2020	10 901	7 886	13 336	19 460	-	82 468
Réserves pour prestations engagées au 31 décembre 2020					29 090	29 090

18

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2020	2019
Régime de base	547 563	541 271
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	31 871	29 165
Électriciens	48 642	42 762
Travailleurs de lignes	11 656	11 250
Métiers de la truelle	9 018	8 435
Ferblantiers	6 543	6 228
Mécaniciens en protection-incendie	4 346	3 832
Mécaniciens de chantier	4 059	3 792
Menuisiers	27 412	23 903
Couvreurs	6 187	5 566
Frigoristes	5 242	4 229
Équipements lourds	26 935	24 503
Occupations	23 642	19 018
Peintres	93	72
Poseurs de revêtement souple	684	564
	206 330	183 319
	753 893	724 590

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 32 983 802 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (33 143 000 \$ en 2019).

19

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2020	2019
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	157 096	152 562
Fonds de formation - secteur résidentiel	45 451	41 980
	202 547	194 542

20

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2020	2019
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 148	3 132
Électriciens	787	838
Ferblantiers	1 034	981
Chaudronniers	221	253
Ferrailleurs	532	517
Mécaniciens de chantier	180	185
Monteurs-assembleurs	287	263
Charpentiers	214	181
	6 403	6 350

21

Flux de trésorerie

21.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Dépôts à terme, donnés en garantie	20 026	-
Placements et revenus courus	98 167	(45 310)
Débiteurs	(695)	291
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	50	(125)
Charges payées d'avance	(681)	(711)
Créditeurs et frais courus	7 469	5 170
Subventions du gouvernement du Québec reportées	13	31
	124 349	(40 654)

	2020	2019
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	25	229
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	440	219

21.2 Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	36 717	(184 381)
Contributions des employeurs à recevoir	(1 917)	7 548
Contributions de réciprocité à recevoir	111	(125)
Charges payées d'avance	(7)	3
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	285	(2 518)
Créditeurs	2 510	485
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	8 308	34 906
Cotisations volontaires des salariés reportées	1 356	(675)
Contributions des employeurs reportées	(24 083)	22 168
Contributions de réciprocité reportées	(822)	(301)
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(24)	(2)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	(1 482)
	22 434	(124 374)

21.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	80	(11 555)
Contributions des employeurs à recevoir	(705)	452
Débiteurs	205	(137)
Charges payées d'avance	(15)	6
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	19	(207)
Créditeurs	559	(71)
Activités de formation à payer	(340)	838
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	(131)
	(197)	(10 805)

21.4 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	8 401	(2 609)
Contributions des employeurs à recevoir	(94)	-
Recouvrement d'indemnités à recevoir	186	(106)
Créditeurs	1	1
Indemnités à verser aux salariés	(773)	79
	7 721	(2 635)

21.5 Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	5 145	(801)
Contributions des employeurs à recevoir	-	6
Créditeurs	(5)	5
Indemnités à verser aux salariés	3	(1)
	5 143	(791)

21.6 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	192 781	(63 177)
Indemnités à recevoir des employeurs	(5 141)	13 795
Créditeurs	875	158
Indemnités à verser aux salariés	14 335	43 014
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	(2 984)	1 240
	199 866	(4 970)

21.7 Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	1 324	(395)
Réclamations des employeurs à recevoir	774	(1 233)
Débiteurs	8	-
Créditeurs	(60)	(14)
Réclamations à verser aux salariés	(925)	1 364
	1 121	(278)

21.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	1 075	(224)
Cotisations des employeurs à recevoir	(17)	32
Créditeurs	13	3
Cotisations des employeurs à remettre	(168)	70
	903	(119)

21.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	9 668	(3 249)
Cotisations des salariés à recevoir	(72)	1 631
Créditeurs	42	29
Cotisations des salariés à remettre	(2 198)	1 280
	7 440	(309)

21.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	162	(53)
Contributions des employeurs à recevoir	(13)	16
Créditeurs	1	-
Contributions des employeurs à remettre	5	25
	155	(12)

21.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2020	2019
Placements et revenus courus	255	(89)
Cotisations des salariés à recevoir	(10)	49
Créditeurs	1	1
Cotisations des salariés à remettre	(56)	27
	190	(12)

22

Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2020 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa

participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2020, le montant rechargé s'élève à 1 105 932 \$ (1 119 273 \$ en 2019) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2020, le montant à recevoir est de 280 522 \$ (256 348 \$ au 31 décembre 2019) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 12.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Comité de placement;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les

administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Associations des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ); et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

23

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2020	2019
Salaires et autres avantages à court terme	1 611	1 844
Avantages reliés à la retraite	288	114
	1 899	1 958

24

Contrats de location

Fonds général d'administration

Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur
Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins

administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2020	2019
Moins de un an	562	977
De un an à cinq ans	320	959
Total	882	1 936
Actualisation	(31)	(82)
Obligations locatives	851	1 854

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2020 inclut un montant de 43 546 \$ (69 664 \$ en 2019) d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2020 représentent un montant de 1 046 440 \$ (1 183 834 \$ en 2019) dont 131 150 \$ (193 479 \$ en 2019) pour ses charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la note 13 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur
Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant d'un an à 10 ans et, dans

certain cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2020, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 296 350 \$ (1 284 010 \$ en 2019). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2020	2019
Moins de un an	1 204	1 238
De un an à deux ans	1 184	1 196
De deux ans à trois ans	1 185	1 219
De trois ans à quatre ans	1 155	1 237
De quatre ans à cinq ans	1 156	1 223
De cinq ans et plus	1 930	3 348

25

Engagements

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction se sont engagés à investir dans différents fonds de dette privée et fonds immobiliers des sommes dont le règlement se fera au cours des prochains exercices, et ce, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2020, les engagements d'investissement dans ces fonds de dette privée s'élèvent à 37 708 482 \$ (127 290 000 \$ au 31 décembre 2019) et 0 \$ pour les fonds immobiliers (12 982 000 \$ au 31 décembre 2019).

26

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 13 799 597 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (13 437 190 \$ au 31 décembre 2019). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 640 000 \$ au 31 décembre 2020 (640 000 \$ au 31 décembre 2019), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges. Au cours de la période de présentation de l'information financière, une action en justice a également été intentée contre la CCQ. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant. Ainsi, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers.

27

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers. La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent (200 M \$)	Variable	Permanent (40 M \$)	Variable	
Titres à court terme	5,0 %	5,0 %	-	100,0%	-	100,0%	100,0%
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0%	-	100,0%	-	-
Obligations Univers	25,0 %	20,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	35,0 %	25,0 %	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Prêts bancaires ²	7,5 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Dette privée	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	15,0 %	15,0 %	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	6,0 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ²	21,0 %	26,0 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ²	3,0 %	4,0 %	-	-	-	-	-
Immobilier direct ²	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu ²	7,5 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Infrastructure cotée en bourse ²	5,0 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	50,0 %	60,0 %	-	-	-	-	-
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. L'exposition cible aux devises étrangères est de 85,62 % au 31 décembre 2020 et de 84,44 % au 31 décembre 2019.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les prêts bancaires exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 571 059 000 \$ au 31 décembre 2020 (639 958 000 \$ au

31 décembre 2019). Au 31 décembre 2020, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 38 625 000 \$ (38 798 000 \$ en 2019).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2020.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent directement et indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale aux actifs générant ce risque est de 808 408 000 \$ au 31 décembre 2020

(691 358 000 \$ au 31 décembre 2019). Au 31 décembre 2020, étant donné la détention directe et indirecte de placements libellés en devises étrangères, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 8 084 080 \$ (6 914 000 \$ en 2019). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2020 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2020	2019
Afrique du Sud	-	4 718
Arabie saoudite	-	92
Argentine	-	6
Australie	4 871	14 994
Bermudes	183	188
Brésil	-	10 803
Chili	-	280
Colombie	-	13
Corée	10 379	7 389
Danemark	-	1 204
Égypte	-	1 184
Émirat du Qatar	-	33
Émirats arabes unis	-	21
États-Unis	585 207	493 714
Euro	54 437	60 179
Hong Kong et Chine	16 320	19 037
Hongrie	-	11
Inde	10 139	7 322
Indonésie	1 491	3 653
Israël	-	308
Japon	18 313	21 093
Malaisie	6 830	64
Mexique	-	3 546
Norvège	813	609
Nouvelle-Zélande	609	662
Pakistan	-	1
Pérou	-	188
Philippines	-	454
Pologne	-	31
République tchèque	-	5
Royaume-Uni	53 902	23 049
Russie	-	139
Singapour	1	1 796
Suède	2 362	1 509
Suisse	38 358	6 507
Taiwan	3 505	4 201
Thaïlande	688	1 276
Turquie	-	1 079
Exposition totale	808 408	691 358

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de

taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises étrangères et ont recours à des contrats de change à terme afin de

gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2020		2019	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	706	(8)	195	-
Ventes	124 870	2 429	115 387	2 725
Position vendeur	124 164	2 421	115 192	2 725

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la

valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous les rubriques actifs liés aux instruments financiers dérivés et passifs liés aux instruments financiers dérivés, ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2020	2019
Régimes d'assurance	2 233	2 518
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	188	207
	2 421	2 725

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les fonds d'actions canadiennes, les fonds de marché monétaire, les actions américaines, les fonds de dette privée, les fonds d'obligations à court terme, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds d'immobilier direct, les fonds de

stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructure cotée en bourse.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 143 241 000 \$ au 31 décembre 2020 (1 421 877 000 \$ au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeures inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 114 324 000 \$ (142 188 000 \$ en 2019).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition

maximale au risque de liquidité représente 30 081 000 \$ au 31 décembre 2020 (22 198 000 \$ au 31 décembre 2019), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus et les

avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 334 955 000 \$ au 31 décembre 2020 (1 003 977 000 \$ au 31 décembre 2019).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. Le risque sur la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant. Le tableau ne comprend pas l'information sur la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur à l'état de la situation financière si la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur :

	2020			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 11)				
Intérêts courus sur placements	3 996	3 996	3 996	-
Fonds de placement	1 136 318	1 136 318	-	1 136 318
Actions	6 835	6 835	6 835	-
Obligations	446 739	446 739	-	446 739
Prêts bancaires	119 464	119 464	-	119 464
	1 713 352	1 713 352	10 831	1 702 521
Instruments financiers dérivés	2 421	2 421	-	2 421
				2019
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 11)				
Intérêts courus sur placements	4 729	4 729	4 729	-
Fonds de placement	1 425 873	1 425 873	-	1 425 873
Actions	7 351	7 351	7 351	-
Obligations	520 242	520 242	-	520 242
Prêts bancaires	109 439	109 439	-	109 439
	2 067 634	2 067 634	12 080	2 055 554
Instruments financiers dérivés	2 725	2 725	-	2 725

28

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2020, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommiss

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

29

Incidence de la pandémie de COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

La CCQ a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et les incidences de la COVID-19 restent inconnues. Par conséquent, il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient avoir sur les résultats, les flux de trésorerie et la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la CCQ pour les périodes futures.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	94
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	95
OPINION ACTUARIELLE	97
État de la situation financière	98
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	99
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	100
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2020	101

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 25 août 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du

présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait

exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit

appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;

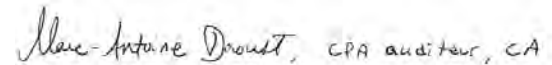
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 25 août 2021

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2020

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2020, sur la base du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2020, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 663 221 000 \$.
- Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020, aucune cotisation pour service passé n'est requise pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2021 est nulle.
- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
- L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal

Le 18 mars 2021

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

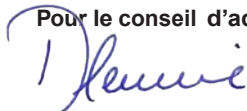
Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

				2020	2019
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 5)	-	99 002	-	99 002	167 516
Encaisse (note 5)	-	-	64 026	64 026	-
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 6.2)	3 974 960	14 065 195	9 305 208	27 345 363	25 476 084
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	31 549	94 802	72 769	199 120	190 503
Placements et revenus courus (note 6.1)	-	-	121	121	563
Intérêts recouvrables versés à Revenu Québec sur des remises de biens non réclamés	1 368	-	-	1 368	2 736
Recouvrement de remises de biens non réclamés	1 773	-	-	1 773	-
Débiteurs	-	-	-	-	195
Cotisations des salariés à recevoir	-	37 482	-	37 482	34 146
Cotisations des employeurs à recevoir	4 221	49 101	-	53 322	48 063
Cotisations de réciprocité à recevoir	8	453	-	461	1 155
Transfert à recevoir du compte général	-	-	26 661	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	31 108	-	-
	4 013 879	14 346 035	9 499 893	27 802 038	25 920 961
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 5)	39 000	-	13 999	52 999	35 500
Découverts bancaires (note 5)	5 692	13 305	-	18 997	34 340
Passifs liés aux placements (note 6.1)	9	25	-	34	11 910
Créditeurs (note 9)	6 997	3 831	338	11 166	11 831
Cotisations à rembourser après retraite	-	62 823	-	62 823	72 808
Rentes et prestations forfaitaires à payer	4 498	10 847	5 252	20 597	15 717
Transferts à payer au compte des retraités	26 661	31 108	-	-	-
	82 857	121 939	19 589	166 616	182 106
Actif net disponible pour le service des prestations	3 931 022	14 224 096	9 480 304	27 635 422	25 738 855
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8.1)	2 270 790	14 224 096	9 094 911	25 589 797	23 943 352
Surplus	1 660 232	-	385 393	2 045 625	1 795 503

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration


Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

				2020	2019
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 8.4)	-	495 662	-	495 662	521 901
Cotisations des employeurs (note 8.4)	2 192	633 115	-	635 307	686 101
Cotisations après retraite (note 8.4)	-	62 823	-	62 823	72 808
Cotisations de réciprocité	15	781	-	796	4 775
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 10.2)	255 652	900 542	595 715	1 751 909	2 289 614
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 10.2)	-	-	-	-	2
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 10.1)	-	429	189	618	601
Provision pour rétroactivités (note 3)	-	-	-	-	7 014
Transfert du compte général	-	-	257 308	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	440 865	-	-
	257 859	2 093 352	1 294 077	2 947 115	3 582 816
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 8.4)	21 945	53 049	846 906	921 900	907 758
Remboursement des heures après retraite	-	63 391	-	63 391	73 829
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 10.2)	4	13	9	26	1
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 10.1)	31	-	-	31	380
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 8.4)	-	45 793	-	45 793	43 965
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	17 891	954	338	19 183	35 420
Transferts au compte des retraités	257 308	440 865	-	-	-
Dépenses administratives (note 8.4)	-	224	-	224	241
	297 179	604 289	847 253	1 050 548	1 061 594
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	(39 320)	1 489 063	446 824	1 896 567	2 521 222
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	3 970 342	12 735 033	9 033 480	25 738 855	23 217 633
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 931 022	14 224 096	9 480 304	27 635 422	25 738 855

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars canadiens)

				2020	2019
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	119 487	900 958	500 341	1 520 786	1 686 505
Transfert du compte général	-	-	248 842	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	440 865	-	-
Perte d'expérience	98 341	-	-	98 341	25 931
Prestations constituées	-	1 192 381	-	1 192 381	1 281 835
	217 828	2 093 339	1 190 048	2 811 508	2 994 271
Diminution des obligations					
Prestations versées et frais	15 212	162 457	836 776	1 014 445	1 023 569
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	29 000	954	-	29 954	46 024
Gain d'expérience	-	-	120 662	120 662	4 451
Prestations constituées	2	-	-	2	-
Transferts au compte des retraités	248 842	440 865	-	-	-
	293 056	604 276	957 438	1 165 063	1 074 044
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(75 228)	1 489 063	232 610	1 646 445	1 920 227
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	2 346 018	12 735 033	8 862 301	23 943 352	22 023 125
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 270 790	14 224 096	9 094 911	25 589 797	23 943 352

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le

portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 25 août 2021.

3

Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du Régime.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année.

L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. Selon les règles transitoires en vigueur, la période maximale d'amortissement d'un tel déficit passe de 15 ans en 2016 à 10 ans en 2021.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et
- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose

sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 8).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans;
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70;
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures;
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents;

- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année; et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une

prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments

financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 8.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la

situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus (Charges) d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les

placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes. La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires

substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constataion des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la

contrepartie reçue ou à recevoir. Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2020	2019
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(5 692)	(31 643)
Compte complémentaire ¹	(13 305)	(2 681)
Compte des retraités ¹	64 026	(16)
	45 029	(34 340)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(39 000)	(35 500)
Compte complémentaire	99 002	121 014
Compte des retraités	(13 999)	46 502
	46 003	132 016
	91 032	97 676

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2020 et 2019. Le taux des dépôts à vue est de 0,25 % au 31 décembre 2020, et de 1,75 % au 31 décembre 2019.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5.

Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

6

Placements

6.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2020	2019
Fonds de marché monétaire	69	(11 338)
Intérêts courus	18	(9)
	87	(11 347)

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2020	2019
Compte général ¹	(9)	563
Compte complémentaire ¹	(25)	(11 418)
Compte des retraités ¹	121	(492)
	87	(11 347)

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

6.2

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2020	2019
Placements	3 990 126	4 047 176
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	242	831
Revenus de placement courus et à recevoir	16 141	23 889
Passifs relatifs aux placements	-	(535)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(31 549)	(33 946)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	3 974 960	4 037 415

Compte complémentaire

	2020	2019
Placements	14 102 539	12 592 154
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 079	2 480
Revenus de placement courus et à recevoir	56 379	71 985
Passifs relatifs aux placements	-	(1 664)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(94 802)	(84 512)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	14 065 195	12 580 443

Compte des retraités

	2020	2019
Placements	9 339 797	8 877 758
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	635	1 818
Revenus de placement courus et à recevoir	37 546	51 867
Passifs relatifs aux placements	-	(1 173)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(72 770)	(72 044)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	9 305 208	8 858 226
	27 345 363	25 476 084

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2020		2019
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,8	12 159	0,1	1 216
Taux (765)	1,1	324 355	1,2	363 683
Crédit (766)	1,4	1 019 831	1,6	1 028 363
Obligations à long terme (764)	14,2	475 327	15,5	475 607
		1 831 672		1 868 869
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1,0	304 962	1,1	301 830
Immeubles (710)	1,1	398 320	1,2	470 145
		703 282		771 975
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,8	972 588	0,8	975 296
Placements privés (780)	0,7	463 445	0,8	402 806
		1 436 033		1 378 102
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	1,1	18 255	1,2	19 969
Stratégies actives de superposition (773) ³	-	-	1,2	8 261
		18 255		28 230
Quote-part nette des activités du fonds général		884		-
Total des placements		3 990 126		4 047 176
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		535
Total des passifs relatifs aux placements		-		535

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

3. Dans le cadre du repositionnement de ses activités de fonds de couverture et de gestion tactique, la CDPQ a recommandé une révision de l'offre globale de portefeuilles offerts aux déposants. Conséquemment, le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers (737), Crédit (766), Répartition de l'actif (771) et Placements privés (780).

Compte complémentaire

		2020		2019
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,7	43 046	0,4	3 776
Taux (765)	4,1	1 231 786	3,9	1 228 359
Crédit (766)	4,9	3 606 228	4,9	3 199 796
Obligations à long terme (764)	50,2	1 680 826	48,3	1 479 891
		6 561 886		5 911 822
Actifs réels				
Infrastructures (782)	3,2	1 015 943	3,2	871 844
Immeubles (710)	3,7	1 326 940	3,4	1 358 012
		2 342 883		2 229 856
Actions				
Marchés boursiers (737)	3,1	3 586 204	2,7	3 199 138
Placements privés (780)	2,4	1 543 896	2,4	1 163 508
		5 130 100		4 362 646
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	4,0	64 544	3,8	62 130
Stratégies actives de superposition (773) ³	-	-	3,8	25 700
		64 544		87 830
Quote-part nette des activités du fonds général		3 126		-
Total des placements		14 102 539		12 592 154
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		1 664
Total des passifs relatifs aux placements		-		1 664

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

3. Dans le cadre du repositionnement de ses activités de fonds de couverture et de gestion tactique, la CDPQ a recommandé une révision de l'offre globale de portefeuilles offerts aux déposants. Conséquemment, le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers (737), Crédit (766), Répartition de l'actif (771) et Placements privés (780).

Compte des retraités

		2020		2019
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,8	28 497	0,3	2 667
Taux (765)	2,6	789 319	2,6	819 302
Crédit (766)	3,2	2 387 715	3,4	2 255 827
Obligations à long terme (764)	33,3	1 112 880	34,0	1 043 303
		4 318 411		4 121 099
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,2	692 049	2,4	647 127
Immeubles (710)	2,6	903 896	2,5	1 007 985
		1 595 945		1 655 112
Actions				
Marchés boursiers (737)	2,0	2 328 951	1,9	2 176 006
Placements privés (780)	1,6	1 051 682	1,8	863 619
		3 380 633		3 039 625
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,7	42 738	2,7	43 804
Stratégies actives de superposition (773) ³	-	-	2,7	18 118
		42 738		61 922
Quote-part nette des activités du fonds général		2 070		-
Total des placements		9 339 797		8 877 758
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		1 173
Total des passifs relatifs aux placements		-		1 173

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

3. Dans le cadre du repositionnement de ses activités de fonds de couverture et de gestion tactique, la CDPQ a recommandé une révision de l'offre globale de portefeuilles offerts aux déposants. Conséquemment, le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers (737), Crédit (766), Répartition de l'actif (771) et Placements privés (780).

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

Le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés

sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est

appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2020			2019		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	157 356	-	-	69 493
Total des instruments financiers dérivés	-	-	157 356	-	-	69 493

Compte complémentaire

	2020			2019		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	565 539	-	-	220 172
Total des instruments financiers dérivés	-	-	565 539	-	-	220 172

Compte des retraités

	2020			2019		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	371 389	-	-	154 574
Total des instruments financiers dérivés	-	-	371 389	-	-	154 574

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7 Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 72 030 000 \$ au 31 décembre 2020 (81 750 000 \$ au 31 décembre 2019).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des

portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 6.1 et 6.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

7.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de

rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires

ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations

permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles (710), Infrastructures (782) et Placements privés (780), pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2020, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2020.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,30	0,30	0,30	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	8,11	8,71	8,43	6,00	11,00	18,00
Crédit (766)	25,62	25,64	25,63	18,00	23,00	30,00
Obligations à long terme (764)	11,89	11,90	11,89	9,00	12,00	15,00
	45,92	46,55	46,25	40,00	47,00	57,00
Actifs réels						
Infrastructures (782)	7,70	7,26	7,47	4,00	7,00	10,00
Immeubles (710)	9,94	9,37	9,64	9,00	12,00	15,00
	17,64	16,63	17,11	13,00	19,00	25,00
Actions						
Marchés boursiers (737)	24,32	25,38	24,88	17,00	25,00	31,00
Placements privés (780)	11,61	10,94	11,26	6,00	9,00	12,00
	35,93	36,32	36,14	26,00	34,00	40,00
Autres placements						
Répartition de l'actif (771)	0,45	0,45	0,45	0,00	0,00	1,00
Autres	0,06	0,05	0,05			
	0,51	0,50	0,50		0,00	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par

exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments

financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2020, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général ⁽¹⁾	11,8	11,3	2,3	10,9	10,9	1,9
Compte complémentaire ⁽¹⁾	11,7	11,3	2,2	10,8	10,9	1,9
Compte des retraités ⁽¹⁾	11,7	11,3	2,3	10,8	10,9	1,9

1. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1^{er} janvier 2020. Se référer à la méthodologie du calcul de la VaR ci-dessus.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2020	2019
Dollar canadien	64 %	63 %
Dollar américain	17 %	15 %
Euro	3 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	13 %	14 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2020	2019
Dollar canadien	64 %	63 %
Dollar américain	17 %	15 %
Euro	3 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	13 %	14 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2020	2019
Dollar canadien	64 %	63 %
Dollar américain	17 %	15 %
Euro	3 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	13 %	14 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 6.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où

un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné

que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

8 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

8.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Aon a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2019 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2020. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2020 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2023 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la

prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2020	2019
Taux d'actualisation	5,20	5,20

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

8.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,000 \$ à 5,252 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2020, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2020	2019
Apprenti	Compte général		
	Services passés	-	-
	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,195	3,195
	Frais d'administration ²	0,260	0,220
Compagnon	Compte général		
	Services passés	-	-
	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,935	3,935
	Frais d'administration ²	0,260	0,220

1. À compter du 26 avril 2020, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 3,235 \$ pour un Apprenti et de 3,975 \$ pour un Compagnon.

2. En 2020, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2020.

8.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en

situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe, aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

8.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2020	2019
Volontaires - compte général	-	6
Volontaires - compte complémentaire	4 321	3 632
Obligatoires - compte complémentaire	491 341	518 263
Cotisations après retraite - compte complémentaire	30 091	34 373
	525 753	556 274

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2020	2019
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	633 115	682 660
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	2 192	3 441
Cotisations après retraite - compte complémentaire	32 732	38 435
	668 039	724 536

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2020	2019
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	847 444	822 190
Prestations de départ	35 308	37 584
Prestations de décès	29 572	34 209
Partage du patrimoine	7 681	11 516
Saisies pour dettes alimentaires	1 895	2 259
	921 900	907 758

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2020	2019
Actuaires	74	141
Droits et permis	150	100
	224	241

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2020	2019
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	11 736	11 323
Effectifs externes	36	2 999
	11 772	14 322
Charges liées aux biens et services	4 124	3 505
	15 896	17 827
Total des dépenses directes du Régime		
Service à la clientèle	8 860	7 361
Développement et exploitation informatique	12 023	9 919
Frais communs ¹	9 014	8 858
	45 793	43 965
Total des coûts imputés au Régime		

1. Certains chiffres de 2019 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant. Ainsi, un montant de 4 232 000 \$ correspondant à des Dépenses imputables a été reclassé à la ligne Frais communs.

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie.

9

Créditeurs

Compte général

	2020	2019
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	6 971	8 188
Autres	26	3
	6 997	8 191

Compte complémentaire

	2020	2019
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	954	1 143
Comptes à payer sur rapports mensuels	2 851	2 213
Autres	26	55
	3 831	3 411

Compte des retraités

	2020	2019
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	338	229
	338	229
	11 166	11 831

10

Revenus de placement

10.1

Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2020	2019
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	4	(230)
Gains nets réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	8	5
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(28)	(66)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement	(15)	2
Total des revenus nets de placement	(31)	(289)

Compte complémentaire

	2020	2019
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	140	240
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	-	(5)
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	203	375
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement	86	(9)
Total des revenus nets de placement	429	601

Compte des retraités

	2020	2019
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	205	73
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(53)	(2)
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(7)	(159)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement	44	(3)
Total des revenus nets de placement	189	(91)

10.2

Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2020	2019
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	58 525	63 122
Actifs réels	12 591	11 040
Actions	29 654	42 910
Activités de rendement absolu	(8)	(428)
Quote-part nette des activités du fonds général	(2 465)	799
	98 297	117 443
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	34 589	35 185
Actifs réels	8 352	22 107
Actions	58 158	111 508
Activités de rendement absolu	(3 764)	(3 553)
Instruments financiers dérivés nets	(499)	1 139
	96 836	166 386
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	71 004	87 674
Actifs réels	(79 327)	(29 140)
Actions	69 376	41 921
Activités de rendement absolu	(1 953)	3 463
Quote-part nette des activités du fonds général	1 419	(570)
	60 519	103 348
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	255 652	387 177
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	(4)	(1)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	255 648	387 176

Compte complémentaire

	2020	2019
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	196 279	182 453
Actifs réels	40 924	30 913
Actions	99 096	123 020
Activités de rendement absolu	(61)	(908)
Quote-part nette des activités du fonds général	(8 115)	2 476
	328 123	337 954
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	51 180	49 082
Actifs réels	3 922	991
Actions	94 080	86 048
Activités de rendement absolu	(8 612)	(6 746)
Instruments financiers dérivés nets	(948)	2 618
	139 622	131 993
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	298 974	283 299
Actifs réels	(229 954)	(17 365)
Actions	369 225	354 240
Activités de rendement absolu	(10 238)	6 031
Quote-part nette des activités du fonds général	4 790	(1 755)
	432 797	624 450
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	900 542	1 094 397
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	(13)	2
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	900 529	1 094 399

Compte des retraités

	2020	2019
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	133 331	133 631
Actifs réels	28 292	23 098
Actions	67 445	90 629
Activités de rendement absolu	(30)	(775)
Quote-part nette des activités du fonds général	(5 563)	1 743
	223 475	248 326
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	54 100	48 996
Actifs réels	5 357	8 860
Actions	76 303	114 603
Activités de rendement absolu	(7 185)	(5 792)
Instruments financiers dérivés nets	(972)	2 035
	127 603	168 702
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	184 774	202 854
Actifs réels	(163 548)	(21 632)
Actions	225 854	205 649
Activités de rendement absolu	(5 686)	5 383
Quote-part nette des activités du fonds général	3 243	(1 242)
	244 637	391 012
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	595 715	808 040
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	(9)	-
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	595 706	808 040

11

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 8.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens

non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

12

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2020	2019
Salaires et autres avantages à court terme	276	380
Avantages reliés à la retraite	20	24
	296	404

13

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2020, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la

gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.

14

Incidence de la pandémie de COVID-19

En mars 2020, l'organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

Le Régime a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et les incidences de la COVID-19 restent inconnues. Par conséquent, il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient avoir sur la situation financière du Régime pour les périodes futures.